

N° 74

—
SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 36

UNIVERSITÉS

Rapporteur spécial : M. René CHAZELLE.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legoux, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Allières, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Jozy Molnet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6 législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 45), 571 (tome XXII) et In-8° 79.
Sénat : 73 (1978-1979).

Loi de finances. — Bibliothèques - Etudiants - Recherche - Universités.

SOMMAIRE

	Pages
Avant-propos	5
Principales observations de la Commission	6
Introduction. — Présentation des crédits demandés pour 1979	7
— Dépenses ordinaires	8
— Dépenses en capital	9
— Exécution des programmes d'actions prioritaires	10
CHAPITRE PREMIER. — <i>Les problèmes généraux de personnel</i>	13
I. — Les dépenses de personnels	13
II. — Evolution des emplois	14
III. — Le programme de stabilisation des personnels hors statut	15
CHAPITRE II. — <i>Les enseignements - Les moyens</i>	19
I. — Les personnels employés	19
A. — La gestion des effectifs	21
a) Les créations d'emplois	21
b) Les transformations d'emplois	22
B. — Les réformes relatives au statut des personnels enseignants ..	24
a) Aménagement du régime de certaines positions	24
b) Aménagement du déroulement des carrières	24
c) La réforme du recrutement des assistants et vacataires	25
C. — Les crédits pour heures complémentaires	27
II. — Les dépenses de fonctionnement	29
A. — L'aménagement des critères d'attribution des subventions de fonctionnement	31
B. — La gestion des universités	31
III. — Les dépenses d'équipement	33
A. — Les constructions	33
B. — L'entretien du patrimoine immobilier	34
C. — L'équipement informatique	34
CHAPITRE III. — <i>Les bibliothèques</i>	37
I. — Les bibliothèques universitaires	37
II. — Analyse globale des crédits des autres bibliothèques	40
III. — La Bibliothèque nationale	41
A. — Les crédits de fonctionnement	42
B. — Les actions entreprises en 1977-1978	43
C. — Le problème de la conservation des collections	44

CHAPITRE IV. — <i>L'action sociale en faveur des étudiants</i>	45
I. — Les œuvres universitaires	46
1° Les restaurants universitaires	47
2° Les résidences universitaires	47
II. — Les bourses et secours d'études	48
CHAPITRE V. — <i>La recherche universitaire</i>	53
I. — Les enseignements supérieurs	54
1° L'effectif des emplois	54
2° Les moyens de fonctionnement	54
3° Les dépenses d'équipement	55
4° Les crédits de « soutien des programmes » (activité de la mission de la recherche)	55
II. — Le centre national de la recherche scientifique	57
1° Les personnels	57
2° Les crédits de « soutien des programmes »	58
3° Le budget d'équipement	58
Débats en Commission	
I. — Audition du ministre des Universités	61
II. — Examen des crédits	63
Annexes :	
Annexe I. — Le centre universitaire d'Avignon.	
Annexe II. — Le muséum national d'histoire naturelle.	
Annexe III. — Réponses à des questions écrites du rapporteur spécial au cours de l'année 1978.	
1° Modification des systèmes d'aide directe ou indirecte aux étudiants	73
2° Situation financière du régime de sécurité sociale des étudiants ..	73
3° Origine des difficultés financières des résidences universitaires ..	73
4° Bilan des actions de recherche pédagogique	74
5° Etudiants étrangers en France	74
Annexe IV. — Réponses à des questions du rapporteur spécial sur l'exécution du budget de 1978 et sur le projet de budget pour 1979.	
1° Mesures prises pour remédier aux critiques de la Cour des comptes ..	76
2° La « rentabilité » du système universitaire français	79
3° La « démocratisation » de l'enseignement supérieur	81
4° L'accès aux universités des élèves de l'enseignement technique ..	83
5° La diffusion de la culture française à l'étranger	84
Table des sigles	88

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

L'augmentation de 15 % des crédits pour 1979 du Ministère des Universités correspond, en grande partie, à la priorité accordée aux mesures concernant les personnels. Les actions en ce domaine laissent cependant subsister des difficultés importantes qui seront analysées dans ce rapport.

Dans la ligne des observations présentées par la Cour des Comptes dans son dernier rapport, votre rapporteur souligne l'impérieuse nécessité de veiller au meilleur emploi des ressources attribuées aux établissements dépendant du Ministère des Universités. Il avait pu, l'an dernier, par des visites dans les universités, apprécier la nature des difficultés financières de gestion. Cette action trouve son prolongement, cette année, par les informations recueillies à l'occasion de questions écrites dont les réponses figurent en annexe.

De plus, votre rapporteur s'est préoccupé de trois problèmes spécifiques :

- la situation des centres universitaires ;
- la conservation des collections de la Bibliothèque nationale ;
- les suites apportées aux observations de la Commission concernant le Muséum d'Histoire naturelle.

Des visites ont été effectuées au Centre universitaire d'Avignon, à la Bibliothèque nationale et au Muséum d'Histoire naturelle. Votre rapporteur tient ici à exprimer aux responsables des établissements ses plus vifs remerciements pour le précieux concours qu'ils lui ont apporté.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Personnels enseignants.

— Le nombre des transformations d'emplois doit être augmenté pour rééquilibrer la pyramide des emplois et améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche universitaires.

— Le recrutement et le statut des assistants non titulaires doit être réformé par la concertation.

— Des dispositions concernant l'obligation de résidence des enseignants doivent être envisagées.

Universités.

— L'amélioration de la gestion des universités doit être recherchée notamment par une révision du mode de calcul et une meilleure répartition des subventions.

— La transformation en universités des centres universitaires actuels doit être accélérée pour mettre fin à un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Bibliothèques.

— La coordination entre les bibliothèques doit être développée en vue d'une meilleure utilisation des ressources.

— L'accroissement des moyens accordés à la Bibliothèque nationale pour la conservation de ses collections est urgent.

Action sociale.

Les crédits de bourses prévus pour 1979 sont insuffisants pour favoriser une réelle démocratisation de l'enseignement supérieur.

INTRODUCTION

PRESENTATION DES CREDITS DEMANDES POUR 1979

Le projet de budget du Ministère des Universités pour 1979 atteint, en crédits de paiement, 13,14 milliards de francs au lieu de 11,42 milliards de francs pour 1978, soit une augmentation de 15 %.

Le budget de fonctionnement passe de 9,96 milliards de francs en 1978 à 11,54 milliards de francs en 1979 (+ 15,9 %).

Le budget d'équipement, caractérisé en 1978 par une diminution des autorisations de programme (— 0,3 %) et des crédits de paiement (— 6,9 %), augmente de 8,6 % en autorisations de programme et de 9 % en crédits de paiement dans le projet de budget pour 1979.

A ces crédits s'ajoutent les dotations inscrites au budget du Ministère de l'Education pour les personnels administratifs, ouvriers et de service des établissements d'enseignement supérieur gérés par des services communs avec ce ministère, soit 679,2 millions de francs, et les crédits représentant la participation du Ministère des Universités aux charges de pensions pour l'ensemble de ses personnels (870 millions de francs).

Les crédits de personnel (sur chapitres de personnel et sur chapitres de subvention) continuent à progresser plus rapidement que les autres crédits et atteignent 9 132,7 millions de francs, soit 79,14 % des dépenses ordinaires (77 % en 1978) et 69,5 % de l'ensemble du budget (67,6 % en 1978). Les autres crédits de fonctionnement représentent 8,8 % du budget, ceux d'intervention 9,5 % et ceux d'investissement (y compris le soutien des programmes de recherche) 12,2 %.

Les créations nettes d'emplois budgétaires au budget des universités se montent à 2 014, auxquels s'ajoutent 207 créations nettes d'emplois couverts au budget de l'Education. Le nombre net des emplois rémunérés sur chapitre de subvention paraît en diminution (— 326) en raison de l'imputation sur des chapitres de personnels d'emplois précédemment rémunérés sur chapitre de subvention.

I. — LES DEPENSES ORDINAIRES

(En milliers de francs)

	CREDITS votés en 1978	CREDITS prévus pour 1979	VARIATION
Administration générale	2 784	2 862	+ 2,80 %
Enseignements supérieurs et biblio- thèques	7 802 621	9 039 719	+ 15,85 %
Recherche	2 150 067	2 496 880	+ 16,13 %
Total	9 955 472	11 539 461	+ 15,91 %

1° Les mesures en faveur des personnels.

a) Les créations nettes d'emplois (+ 40,2 millions de francs).

Elles atteignent 539 et concernent principalement les enseignements supérieurs (197) et la recherche (318 dont 300 pour le Centre national de la recherche scientifique).

b) La stabilisation des personnels hors statut (+ 56,7 millions de francs).

1 357 emplois budgétaires sont créés pour permettre la poursuite du programme de stabilisation des personnels hors statut :

- 978 au titre des enseignements supérieurs ;
- 379 au titre de la recherche (dont 261 pour le C.N.R.S.).

Ces mesures sont gagées par l'annulation d'un montant équivalent de crédits interne au Ministère des Universités à raison de 37,2 millions de francs ou à d'autres départements ministériels à raison de 19,5 millions de francs.

c) Les transformations d'emplois (+ 28,6 millions de francs).

Au nombre de 1 682, elles concernent principalement les enseignements supérieurs (1 205 dont 715 pour les enseignants et 490 pour les personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service) et le C.N.R.S. (463 dont 73 chercheurs et 390 ingénieurs, techniciens et administratifs).

d) Une nouvelle revalorisation du taux de rémunération des heures complémentaires d'enseignement (+ 12 millions de francs) et un renforcement du potentiel d'enseignement fourni par ces heures complémentaires (+ 22,4 millions de francs).

2° L'action sociale en faveur des étudiants (+ 126,2 millions de francs) :

- les crédits de bourses et secours d'étude augmentent de 6,2 % ;

— les crédits représentant notamment la participation de l'Etat au fonctionnement des restaurants et résidences universitaires augmentent de 14,5 % ;

— la contribution de l'Etat au régime de Sécurité sociale des étudiants s'accroît de 9,6 %.

Au total, les moyens financiers pour l'action sociale en faveur des étudiants dépassent 1,4 milliard de francs (en augmentation de 9 % par rapport à 1978).

3° Le montant des crédits pour les bibliothèques atteindra 354,8 millions de francs (+ 14,8 % par rapport à 1978).

4° La subvention au C.N.R.S. augmentera de 15,8 % de 1978 à 1979 pour atteindre 2,433 milliards de francs.

5° Les crédits pour la formation continue seront de 121,8 millions de francs (+ 11,5 % par rapport à 1978).

II. — LES DEPENSES EN CAPITAL

L'évolution du montant des autorisations de programme est la suivante :

(En milliers de francs)

	1977	1978	VARIATION
Enseignements supérieurs et bibliothèques	299 680	331 680	+ 10,67 %
Recherche	1 114 636	1 203 728	+ 7,99 %
Total	1 414 316	1 535 408	+ 8,56 %

L'augmentation des autorisations de programme pour les enseignements supérieurs et les bibliothèques sera intégralement consacrée à la maintenance du patrimoine immobilier et à la sécurité.

En ce qui concerne la recherche, les évolutions sont les suivantes :

1° Recherche - Enseignements supérieurs.

Les crédits de l'enveloppe recherche destinés au fonctionnement matériel de la recherche sont dorénavant pour leur plus grande part des crédits de soutien des programmes inscrits au titre VI du budget ; toutefois certaines dépenses relèvent encore d'un financement sur le titre III du budget. Ces dernières se montent à 25,6 millions de francs alors que les crédits de soutien des programmes atteignent 293,9 millions de francs (en autorisations de programme et crédits de paiement).

Les autres crédits d'équipement s'élèvent à 113,35 millions de francs tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement (respectivement 102 et 89,5 millions de francs en 1978).

Sur l'ensemble des autorisations de programme, 57,5 millions de francs sont prévus pour le programme d'action prioritaire n° 23 du VII^e Plan relatif au renforcement du potentiel scientifique du pays.

2° Recherche - Centre national de la recherche scientifique.

Les crédits de soutien des programmes passent de 403 millions de francs à 434,4 millions de francs (+ 7,8 %) en autorisations de programme et crédits de paiement. Les autres crédits d'équipement paraissent passer de 331,6 millions de francs à 362,1 millions de francs en autorisations de programme, soit + 9,2 %, mais, en fait, ils progressent de 12,9 % si l'on effectue une comparaison homogène ne tenant pas compte pour 1978 des crédits d'équipement du programme de recherche sur l'énergie solaire qui, inscrits alors au budget du C.N.R.S., ne le sont plus en 1979. Les crédits de paiement pour leur part passent de 258,7 millions de francs à 428,4 millions de francs (+ 65 %). Sur l'ensemble des autorisations de programme, un montant de 244,13 millions de francs est consacré au programme d'action prioritaire précité relatif au renforcement du potentiel scientifique du pays.

III. — EXECUTION DES PROGRAMMES D'ACTION PRIORITAIRES (P.A.P.)

Les programmes d'action prioritaires (P.A.P.) auxquels participe le Ministère des Universités sont au nombre de quatre :

- « Renforcer l'action publique pour l'emploi » (P.A.P. n° 10) ;
- « Améliorer la formation professionnelle des jeunes » (P.A.P. n° 11) ;
- « Transformer les conditions de travail et revaloriser le travail manuel » (P.A.P. n° 12) ;
- « Renforcer le potentiel scientifique du pays » (P.A.P. n° 25).

1° Le P.A.P. n° 10 (renforcer l'action publique pour l'emploi) a prévu d'améliorer la connaissance de la structure et des mouvements d'emploi. A cette fin a été mis en place un dispositif permanent d'observation des emplois (Répertoire français des emplois) dont la responsabilité technique a été confiée au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (C.E.R.E.Q.) et qui est financé en partie par le Ministère des Universités. L'extension du dispositif aux emplois de la fonction publique a entraîné un léger retard dans l'achèvement du répertoire initialement prévu pour la fin 1978, qui interviendra courant 1979. Parallèlement a été poursuivie la mise en

place de la phase expérimentale de l'Observatoire national des entrées dans la vie active.

Le VII^e Plan n'a pas fixé d'enveloppe budgétaire individualisée pour cette action.

Les crédits qui lui ont été consacrés par le Ministre des Universités sont, d'une part, ceux ouverts au budget :

(E. francs)

	1976	1977	1978	1979
Chapitre 37-93 ...	350 000	400 000	400 000	400 000

D'autre part, ces crédits ont été complétés en cours d'année sur le chapitre 66-71 (recherche) pour un montant de 300 000 F en 1976, de 425 000 F en 1977 et 325 000 F en 1978.

2^e Le P.A.P. n° 11 (amélioration de la formation professionnelle des jeunes).

Le Ministère des Universités contribue à cet objet par le développement des maîtrises de sciences et techniques et la mise en place de la réforme du deuxième cycle universitaire.

Les crédits affectés à ce programme sont les suivants :

(En millions de francs)

	1976	1977	1978	1979
Fonctionnement :				
Reconduction de formations existantes ...	24	24	33,6	44,6
Mesures nouvelles		9,6	11	10
Equipement		8	8	8
Total	24	41,6	52,6	62,6

Le degré de réalisation du P.A.P. par rapport aux prévisions du Plan s'apprécie ici encore en termes physiques, puisque le Plan n'avait pas fixé d'enveloppe budgétaire individualisée.

En ce qui concerne les maîtrises de sciences et techniques, l'objectif de 100 fixé pour le terme du VII^e Plan est atteint à la rentrée 1978 (101 formations habilitées).

La réforme du deuxième cycle a pour objet de répondre à l'objectif exprimé en termes qualitatifs par le VII^e Plan de mettre en place des formations susceptibles d'offrir aux étudiants des débouchés différents de ceux offerts traditionnellement par l'université dans l'enseignement et la recherche.

A cet effet, la création de formations nouvelles, essentiellement dans le secteur professionnel, s'est accompagnée d'un effort de rénovation des programmes et des contenus des formations anciennes correspondant le plus souvent à des formations fondamentales. 359

habilitations ont été ainsi accordées à partir de l'année universitaire 1977-1978 : 245 concernent les formations fondamentales renouvelées et 114 des formations professionnelles.

L'effort supplémentaire consenti en mesures nouvelles en 1979 concerne l'habilitation pour l'année universitaire 1978-1979 de 115 formations fondamentales renouvelées et de 98 formations professionnelles.

3° Le P.A.P. n° 12 vise à transformer les conditions de travail et à revaloriser le travail manuel.

C'est dans ce cadre qu'a été retenu un programme de renforcement de l'enseignement de médecine du travail dans les universités.

Ont été créés un poste à la rentrée 1976, un à la rentrée 1977, deux à celle de 1978 et deux postes supplémentaires sont prévus pour la rentrée 1979, portant le nombre de maîtres de conférences et de professeurs de cette discipline à 26 et le nombre global d'enseignants de médecine du travail à 74.

Les crédits sont les suivants :

(En francs)

1976	1 773 758
1977	2 082 000
1978	2 509 518
1979	3 079 000

4° Le P.A.P. n° 25 a pour but de renforcer le potentiel scientifique de la France et notamment d'accroître la participation des universités à l'activité de recherche dans les domaines prioritaires définis par le Plan.

Les crédits affectés à ce P.A.P. au titre du Ministère des Universités sont les suivants :

(En francs)

CHAPITRES	1976	1977	1978	1979
36-21	223 000 000	424 490 000	493 814 000	577 224 000
60-21	1 70 820 000	220 800 000	222 480 000	244 130 000
66-71		54 100 000	48 420 000	57 500 000

Ces crédits sont répartis entre les divers laboratoires universitaires associés aux programmes de recherche inclus dans le programme d'action prioritaire n° 25.

En créations d'emplois, 100 postes de chercheurs (coût : 13,1 millions de francs) et 70 postes d'ingénieurs, techniciens et administratifs (coût : 6,7 millions de francs) ont été attribués au C.N.R.S.

CHAPITRE PREMIER

LES PROBLEMES GENERAUX DE PERSONNELS

Dans ce chapitre, votre rapporteur se propose d'analyser plus particulièrement trois sujets :

- l'évolution des crédits de personnels du budget des Universités ;
- l'évolution du nombre des emplois budgétaires ou non de 1978 à 1979 ;
- la poursuite du programme de stabilisation des personnels « hors statut ».

I. — LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les crédits destinés à la rémunération des personnels atteignent dans le projet de budget pour 1979 :

- 6 197,7 MF sur chapitres de personnel ;
- 2 935 MF sur chapitres de subvention.

(Il convient d'ajouter à ces crédits 979 MF au budget de l'Education servant à rémunérer des personnels mis à la disposition du Ministère des Universités.)

Au total, les crédits de personnel atteignent 9 132,7 MF soit 79,14 % des dépenses ordinaires (77 % en 1978) et 69,5 % de l'ensemble du budget (67,6 % en 1978).

L'augmentation des crédits se décompose en :

- 654,2 MF pour les mesures acquises (1)
 - 16,5 MF pour l'extension en année pleine des créations et transformations d'emplois intervenues en 1978,
 - 594,6 MF pour l'amélioration de la situation des personnels au titre des mesures générales pour la Fonction publique,
 - 43,1 MF au titre des mesures catégorielles.

(1) Dont 53,3 MF figurant au budget du Ministère de l'Education.

— 780,4 MF pour les mesures nouvelles (2)

- 40,2 MF pour les créations d'emplois,
- 28,6 MF pour les transformations d'emplois,
- 56,7 MF pour l'intégration des personnels hors statut.

Cette mesure est gagée par l'annulation d'un montant équivalent de crédits interne au Ministère des Universités à raison de 37,2 MF ou sur d'autres départements ministériels à raison de 19,5 MF.

- 660 MF au titre de l'ajustement des crédits (notamment, provision pour hausse des rémunérations),
- 35,2 MF pour les mesures indemnitaires (l'ajustement est obtenu par un crédit de 3,1 MF au titre des transferts).

Au total, les mesures nouvelles pour le personnel représentent presque 80 % des dépenses nouvelles de fonctionnement.

II. — EVOLUTION DES EMPLOIS

Le budget des Universités comprendra en 1979, 72 885 emplois budgétaires sur chapitres de personnels auxquels s'ajoutent 16 693 emplois budgétaires ouverts au budget de l'Education ainsi que 25 358 emplois inscrits à des chapitres de subvention.

Globalement, 114 936 emplois financés sur le budget de l'Etat seront donc affectés dans des établissements relevant du Ministère des Universités.

Les créations nettes d'emplois budgétaires au budget des Universités s'élèvent à 2 014. Le nombre net des emplois supplémentaires (budgétaires et rémunérés sur chapitres de subvention) est au total de 1 895.

Le passage entre ces deux notions est décrit dans le tableau ci-dessous.

	CREATIONS	TRANSFERTS et changement d'imputation	SOLDE
Emplois budgétaires :			
Budget universités	+ 1 098	+ 916	+ 2 014
Budget éducation	+ 223	— 16	+ 207
Emplois sur chapitres de subven- tions	+ 575	— 901 (1)	— 326
	<hr/> + 1 895	<hr/> — 1	<hr/> + 1 895

(1) Imputation à des chapitres de personnel (Universités et Education) d'emplois ouverts jusqu'à présent au chapitre 36-11).

(2) Dont 24 MF figurant au budget du Ministère de l'Education.

A ce sujet, votre rapporteur regrette une fois de plus que le « tableau récapitulatif des créations et suppressions d'emplois prévues pour 1979 » et figurant dans le document budgétaire « Projet de loi de finances pour 1979. Universités » ne présente que les variations d'emplois budgétaires.

Il serait souhaitable qu'une annexe supplémentaire présente les variations d'emplois sur chapitres de subventions.

Le bilan global des créations, transformations et transferts d'emplois « par programme » (y compris la partie du chapitre 31-07 du budget de l'Education concernant les établissements d'enseignement supérieur) est le suivant : (Voir page 16)

III. — LE PROGRAMME DE STABILISATION DES PERSONNELS HORS STATUT

1° Les créations d'emplois pour les personnels hors statut des enseignements supérieurs en 1979.

978 emplois budgétaires sont créés pour permettre la poursuite du programme de stabilisation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (A.T.O.S.) rémunérés sur les budgets des établissements.

— 150 emplois de titulaires sont créés au budget du Ministère de l'Education à compter du 1^{er} octobre 1979 (69 emplois d'agent de bureau et 81 emplois d'agent non spécialiste). Ces emplois permettent ainsi d'intégrer sur des emplois de titulaires dont le recrutement n'obéit pas à la procédure du concours, les personnes remplissant les conditions de durée requise (quatre ans) ;

— 792 emplois (dont 400 au 1^{er} janvier et 392 au 1^{er} octobre 1979) précédemment rémunérés sur les crédits des Universités ;

— 36 emplois pour l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales.

2° Les créations d'emplois pour les personnels hors statut de l'enveloppe recherche en 1979.

Au titre des enseignements supérieurs, 118 emplois de personnels ingénieurs, techniciens et administratifs sont créés en 1979.

Les emplois créés au C.N.R.S. pour la poursuite du programme de stabilisation sont au nombre de 261 se répartissant comme suit :

— 153 chercheurs (dont 31 pour des chercheurs travaillant dans des laboratoires universitaires) ;

— 108 ingénieurs, techniciens et administratifs.

BUDGET 1979

Bilan des créations, transformations et transferts d'emplois par « programmes ».

(Y compris partie du chapitre 31-07 du budget Education concernant les établissements d'enseignement supérieur).

	CATEGORIES	CREATION (A)			TRANSFERT (B)	TOTAL (A + B)	TRANSFORMATION	OBSERVATIONS
		Créations nettes (a)	Hors statut (b)	Total (a + b)				
Enseignements supérieurs :								
Universités et enseignements technologiques supérieurs (non compris formation continue - y compris coopération).	Enseignants et élèves	+ 97 (1)	—	+ 97	— 3	+ 94	715 (5)	(1) Création de 105 emplois d'enseignants et suppression de 8 emplois d'élèves d'E.N.S.
	A.T.O.S.	+ 100 (2)	+ 978 (3)	+ 1 078	+ 55 (4) — 8 (6)	+ 1 133 — 8	490	(2) Dont 73 au budget de l'Education (chapitre 31-07). (3) Dont 150 au budget de l'Education (chapitre 31-07).
Total		+ 197	+ 978	+ 1 175	+ 44	+ 1 219	1 205	(4) Contraction entre le transfert de 56 emplois de personnel hors statut de l'action recherche aux enseignements supérieurs et la suppression d'un emploi pour gager une création à l'Education.
Formation continue	Enseignants	—	—	—	— 1 (7)	— 1	3	(5) La transformation de 100 lecteurs en assistants associés, de 600 assistants en 600 maîtres assistants, de 300 maîtres assistants en 300 maîtres de conférences et 15 emplois divers se contracte budgétairement en une transformation de 715 emplois.
	A.T.O.S.	—	—	—	+ 12 (7)	+ 12	3	(6) Transfert au ministère de la Coopération (chapitre 31-07).
Total		—	—	—	+ 11	+ 11	6	(7) Régularisation transfert du laboratoire national d'essais au ministère de l'Industrie et de l'Institut de métrologie de ce département aux Universités; dont 2 emplois du chapitre 31-07 (Education).
Bibliothèques	A.T.O.S.	+ 20	—	+ 20	—	+ 20	7	(8) Chapitre 36-14.
Action sociale :								(9) Nombre non encore arrêté et compris dans le chiffre enseignements supérieurs.
Œuvres	A.T.O.S.	+ 4 (8)	—	+ 4	—	+ 4	1	(10) Dont 31 pour des chercheurs travaillant dans des laboratoires universitaires.
Médecine préventive ..	A.T.O.S.	—	(9)	—	—	—	1	(11) cf. note 4.
Total		+ 4	—	+ 4	—	+ 4	1	(B) Transferts et suppressions assimilés à des transferts.
Recherche :								
Enseignements supérieurs :	Astronomes	+ 4	—	+ 4	—	+ 4	—	
	A.T.O.S.	+ 4	+ 118	+ 122	— 56 (11)	+ 66	—	
	Total supérieur	+ 8	+ 118	+ 126	— 56	+ 70	—	
C.N.R.S. et instituts :	Chercheurs	+ 222	+ 153 (10)	+ 375	—	+ 375	73	
	I.T.A.	+ 88	+ 108	+ 196	—	+ 196	390	
	Total C.N.R.S.	+ 310	+ 261	+ 571	—	+ 571	463	
Total recherche		+ 318	+ 379	+ 697	— 56	+ 641	463	
Total général		+ 539	+ 1 357	+ 1 896	— 1	+ 1 895	1 682	

Nota. — La nouvelle imputation, aux chapitres 31-11 et 31-07, de 901 emplois rémunérés antérieurement sur le chapitre 36-11, n'a pas d'incidence sur ce tableau où les emplois « budgétaires » et « non budgétaires » ne sont pas distingués.

3° Bilan.

Après trois années d'application (1977, 1978 et emplois prévus au budget 1979), 4 653 emplois ont été créés au budget des Universités pour la stabilisation des personnels hors statut (3 669 emplois budgétaires et 984 emplois non budgétaires).

Le tableau suivant présente une récapitulation du nombre des emplois créés depuis 1977 (y compris pour la recherche et les bibliothèques).

Après les intégrations permises par les créations 1979, le nombre des A.T.O.S. hors statut à temps complet répondant aux conditions actuellement prévues pour l'intégration se situera — hors recherche — autour de 500.

En ce qui concerne les personnels relevant de l'enveloppe recherche, le nombre des agents demeurant à intégrer en 1980 sera de l'ordre de 180 pour ceux en fonction dans les laboratoires universitaires (dont une centaine de chercheurs) et de l'ordre de 170 pour le C.N.R.S. (dont 80 chercheurs environ).

Votre rapporteur remarque avec satisfaction que la politique de stabilisation des personnels hors statut commencée en 1977 et 1978 continue en 1979 et souhaite, compte tenu des effectifs restant à intégrer, qu'elle soit achevée en 1980.

Nombre d'emplois créés pour l'intégration de personnels hors statut.

ANNEES	ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS ET BIBLIOTHEQUES				C.N.R.S. (enveloppe recherche)			TOTAL	
	Enseignements sup. (hors recherche)	Enveloppe recherche	Enveloppe formation professionnelle	Bibliothèques	Total	I.T.A.	Chercheurs (d)		Total
1977	600	216	100 (a)	50	966	410	82	492	1 458
1978	1 252	299	30	26	1 607	71	160	231	1 838
1979	978 (b)	118	—	—	1 096	108	153	261	1 357
Total	2 830	633 (c)	130 (a)	76	3 609	589	395	964	4 633

(a) Dont 14 enseignants.

(b) Dont 150 emplois de titulaires sur le budget de l'Education.

(c) 86 emplois utilisés pour des agents ne relevant pas de la recherche.

(d) Y compris emplois créés pour l'intégration de chercheurs hors statut en fonction dans des laboratoires universitaires.

Financement.

1977 : 74,4 MF.

1978 : 62,8 MF + 22,5 MF (*).

1979 : 58,3 MF + 18,2 MF (*).

Ce financement est assuré par des annulations de crédits d'un montant équivalent, internes au budget des universités ou sur d'autres départements ministériels (pour une partie des emplois Recherche).

(*) Coût de l'extension en année pleine dans le budget suivant des créations réalisées au 1^{er} avril ou au 1^{er} octobre.

CHAPITRE II

LES ENSEIGNEMENTS - LES MOYENS

Le montant des crédits « enseignements supérieurs » au budget du Ministère des Universités passe, de 1978 à 1979, de 6 234,8 MF à 7 301,4 MF (+ 17,1 %). A ces crédits s'ajoutent des crédits figurant au Ministère de l'Education (663,4 MF en 1979).

Les crédits de personnels s'accroissent de 19,5 %, les crédits de fonctionnement de 4,5 % et les crédits d'intervention de 6,4 %.

Le tableau ci-après (voir page 20) fournit l'évolution de 1978 à 1979 de l'ensemble des crédits « enseignements supérieurs » (tous programmes à l'exception de l'action sociale, des crédits de l'enveloppe recherche et des bibliothèques).

I. — LES PERSONNELS EMPLOYES

L'effectif total des enseignants devrait être de 41 147 personnes à la rentrée de 1978 se répartissant comme suit :

— Droit et sciences économiques	3 753
— Lettres	8 833
— Sciences	11 666
— Pharmacie	1 651
— Médecine	9 684
— I.N.P. et E.N.S.I.	860
— I.U.T.	4 520
	<hr/>
	41 147

Ces chiffres, fournis par l'Administration doivent toutefois être interprétés avec prudence : en effet, la Cour des Comptes déplorait dans son dernier rapport que les effectifs d'enseignants ne puissent être connus avec exactitude par le ministère.

Le tableau ci-après (voir page 21) indique le traitement annuel net au 1^{er} juillet 1978 d'un enseignant célibataire à Paris.

Montant des crédits « Enseignements supérieurs ».

	Chapitres	Universités et autres établissements d'E.S. (1)		Formation continue		Relations internationales		Administration		TOTAL	
		1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979	1978	1979
Crédits de personnel.											
	31-01	—	—	—	—	—	—	633 126	769 256	633 126	769 256
	31-02	—	—	—	—	—	—	115 977	137 655	115 977	137 655
	31-11	3 865 797 139	4 704 425 588	52 403 141	62 925 181	32 102 892	29 935 515	—	—	3 950 303 171	4 797 256 284
	31-12	174 953 918	200 771 810	3 172 539	3 257 051	6 569 622	6 628 773	—	—	184 694 077	210 957 034
	31-91	264 748 598	351 1 210	4 834 905	4 744 015	12 414 737	12 197 215	64 131	74 075	282 062 371	368 965 515
	31-94	7 124 914	5 447 580	811 914	434 391	—	—	—	—	7 938 828	5 881 971
	31-95	8 696 779	10 476 770	—	—	—	—	—	—	8 696 779	10 476 770
	33-90	257 278 308	294 837 954	5 278 453	5 026 311	4 494 671	5 118 672	142 163	163 429	267 193 595	306 145 366
	33-91	170 390 960	196 241 627	3 515 307	3 522 332	2 425 386	3 646 807	28 199	98 341	176 419 852	202 509 107
	36-11	368 104 130	365 424 268 (3)	1 914 000	2 009 700	—	—	—	—	370 018 130	367 433 968
	37-93	—	—	—	—	—	—	696 142	575 940	696 142	575 840
Total I (universités)		5 117 094 743	6 129 575 807	71 930 259	81 918 981	58 007 308	56 826 982	1 739 738	1 817 596	5 248 772 048	6 270 139 366
Crédits éducation		572 669 551	648 115 247	9 942 176	10 885 101	3 195 014	2 615 763	1 573 178	1 786 533	587 379 919	663 402 644
Total II (universités + éducation)		5 689 764 294	6 777 691 054	81 872 435	92 804 082	31 202 322	59 442 745 (2)	3 312 916	3 604 129	5 836 151 967	6 933 542 010
Crédits de fonctionnement (matériel).											
	34-11	8 043 461	9 196 056	15 967	20 669	8 038 898	8 523 432	—	—	16 098 326	17 740 157
	34-12	713 090	753 129	—	—	—	—	—	—	713 090	753 129
	34-91	1 039 172	1 269 172	—	—	—	—	—	—	1 039 172	1 269 172
	34-92	44 550	44 550	—	—	—	—	—	—	44 550	44 550
	36-11	878 507 054	917 056 042	27 281 910	29 944 567	2 150 000	2 460 000	—	—	907 938 964	948 460 609
	36-19	—	—	—	—	—	—	16 405 067	16 405 067	16 405 067	16 405 067
	37-93	—	—	—	—	—	—	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total		888 347 327	928 318 949	27 297 877	28 965 236	10 188 898	10 983 432	17 405 067	17 405 067	943 239 169	985 672 684
Interventions.											
	43-11	26 009 200	28 764 200	—	—	3 770 760	3 770 760	—	—	29 779 960	32 534 960
	43-12	12 220 000	12 220 000	—	—	—	—	—	—	12 220 000	12 220 000
	43-71	—	—	—	—	844 980	844 980	—	—	844 980	844 980
Total		38 229 200	40 984 200	—	—	4 615 740	4 615 740	—	—	42 844 940	45 599 940
Total universités		6 043 671 870	7 098 878 956	99 228 136	110 894 217	72 811 946	72 426 154	19 144 805	19 222 663	6 234 656 157	7 301 411 990
Total éducation		572 669 551	648 115 247	9 942 176	10 885 101	3 195 014	2 615 763	1 573 178	1 786 533	587 379 919	663 402 644
Total général (universités et éducation)		6 616 340 821	7 746 994 203	109 170 312	121 769 318	76 006 960	75 041 917	20 717 983	21 009 196	6 822 236 076	7 964 814 634

(1) Y compris recherche (hors enveloppe).

(2) La diminution des crédits résulte d'un ajustement interne d'imputation budgétaire entre le « programme » Relations internationales et le « programme » Universités.

(3) La diminution du crédit résulte d'une contraction entre une augmentation de 38 654 899 et une diminution de 41 334 761 due à l'inscription aux chapitres de personnels de 901 emplois précédemment rémunérés sur le chapitre de subvention.

Traitement net annuel au 1^{er} juillet 1978 des personnels enseignants ci-après.

GRADES	TRAITEMENT annuel net (coti- sations sociales déduites)	INDEM- NITE résidence (zone 1)	PRIME de transport	PRIME de recher- che	INDEM- NITE forfai- taire	TOTAL des émo- luements perçus
Professeur titulaire classe exception- nelle	149 652	15 481	276	2 380	280	168 069
Professeur titulaire (classe normale) et professeur associé .	115 891	12 013	276	2 380	280	130 840
Maître assistant	71 334	7 437	276	2 620	280	81 947
Assistant agrégé	53 558	5 611	276	2 380	280	62 105
Assistant non agrégé .	51 053	5 354	276	2 140	280	59 103

Deux questions doivent être examinées successivement : la gestion des effectifs et les réformes récentes relatives au statut de certains personnels enseignants.

A. — La gestion des effectifs.

La gestion des effectifs concerne les créations et les transformations d'emplois (1).

a) Les créations d'emplois.

1. Enseignants.

Les emplois d'enseignants nouveaux sont au nombre de 105.

Le chiffre budgétaire apparaissant étant de 97, s'explique par la contraction entre la création de 5 emplois d'enseignants et la suppression de 8 emplois d'élèves d'Ecole Normale supérieure (mesure nouvelle 02-11-01). Ces 5 emplois sont créés au 1^{er} janvier 1979 et concernent 1 professeur titulaire et 4 assistants temporaires de droit.

Les autres créations d'emplois d'enseignants (100) seront effectives au 1^{er} octobre 1979 et se répartissent ainsi :

- 10 professeurs ;
- 37 maîtres de conférences (dont 17 pour la médecine) ;
- 27 maîtres assistants ;
- 4 chefs de travaux ;
- 10 chefs de clinique assistants ;
- 8 agrégés ;
- 4 certifiés.

(1) Les créations d'emplois pour la poursuite du programme de stabilisation des personnels hors statut sont analysées au chapitre I.

2. *Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (A.T.O.S.).*

Elles sont au nombre de 100 :

— 73 au budget de l'Education : il est souligné qu'il n'est créé aucun emploi de personnel administratif, ouvrier ou de service, sous forme d'emploi contractuel, mais seulement sous forme d'emploi de titulaires ; c'est pourquoi ces emplois sont ouverts au chapitre 31-07 du budget de l'Education qui accueille les emplois de cette nature relevant du Ministère des Universités.

— 27 au budget des Universités, chapitre 31-11, dont 20 emplois d'ingénieurs pour le fonctionnement et la maintenance des grosses installations techniques et scientifiques des établissements.

∴

Par ailleurs, en ce qui concerne les agents des Instituts nationaux des Sciences Appliquées (I.N.S.A.), 900 emplois budgétaires sont créés pour permettre l'imputation sur des chapitres de personnels (31-11 et connexes) de 888 emplois de personnels enseignants et contractuels type C.N.R.S. et de 12 emplois de personnels administratifs en service dans les I.N.S.A. et précédemment rémunérés sur chapitre de subvention.

Cette mesure, qui ne correspond qu'à un changement d'imputation budgétaire, devrait cependant faciliter la gestion des établissements.

b) *Les transformations d'emplois.*

1. *Les mesures prévues au budget de 1979.*

Enseignants.

On doit souligner en premier lieu la transformation de 300 emplois de maîtres assistants en *maîtres de conférences*, succédant à une mesure de même nature portant sur 250 emplois au budget de 1978 et la transformation de 600 emplois d'assistants en emplois de *maîtres assistants* (450 en 1978).

Par ailleurs sont prévues la transformation de 100 emplois de lecteurs en emplois d'assistants associés (35 en 1978) et 18 transformations diverses permettant de mieux adapter des emplois aux besoins actuels des établissements, dont 3 pour le C.N.A.M.

Au total il y a donc 1 018 transformations d'emplois d'enseignants qui apparaissent toutefois budgétairement comme étant au nombre de 718 en raison de la contraction budgétaire des transformations de 600 assistants en maîtres assistants et de 300 maîtres assistants en maîtres de conférence en une transformation de 600 emplois.

Non enseignants.

Parmi les 493 transformations d'emplois de personnel non enseignants, il convient de noter particulièrement les suivantes :

— 200 emplois d'aides de laboratoires en emplois de techniciens principaux ;

— 157 emplois de personnels techniques et administratifs contractuels C.N.R.S. ;

— 100 emplois vacants d'aides de laboratoires en emplois de techniciens type C.N.R.S. d'un niveau plus élevé.

Les autres transformations représentent des ajustements divers aux besoins des établissements.

Le coût de ces mesures au budget 1979 est estimé à 15,5 MF.

En ce qui concerne les transformations d'emplois votre rapporteur s'étonne que toutes les mesures prévues au budget pour l'année 1977 ne soient pas devenues effectives. C'est ainsi que sur les 950 transformations prévues au budget 1977, 40 transformations d'emplois d'assistant en emplois de maître assistant n'étaient toujours pas réparties au 12 septembre 1978.

Il serait souhaitable que les procédures soient accélérées pour que les décisions prises bénéficient plus rapidement aux personnels intéressés.

Pour 1978, votre rapporteur note avec satisfaction qu'une priorité est réservée à la recherche.

Au total, de 1976 à 1979, la politique de transformation d'emplois aura permis à 3 000 assistants d'être promus maîtres assistants et à 550 maîtres assistants d'accéder au grade de maître de conférence.

Toutefois, pour rééquilibrer la pyramide des emplois, il conviendrait d'accélérer considérablement le rythme des transformations.

Le tableau ci-dessous fournit l'évolution récente du nombre d'assistants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant et montre l'importance croissante des problèmes à résoudre :

ANNEE	Assistants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant	ACCROISSEMENT par rapport à l'année précédente	CREATIONS d'emplois de maîtres assistant	TRANSFORMATIONS d'emplois d'assistant en maître assistant	TOTAL des créations et transformations
1973	2 707	+ 622	401	450	851
1974	3 367	+ 660	325	400	725
1975	3 592	+ 225	48	600	648
1976	4 898	+ 1 306	119	1 000	1 119
1977	5 069	+ 771	16	950	966
1978	(1)	(1)	5	450	455
1979	—	—	27	600	627

(1) Le chiffre global ne sera connu qu'après la session de décembre 1978 du comité consultatif des Universités.

A ce propos, il convient de noter que le Conseil des ministres du 20 septembre 1978 a décidé le principe, dans le budget de 1980, de 900 transformations de postes de maîtres assistants en maîtres de conférence et de 1 200 transformations de postes d'assistants en maîtres assistants.

B. — Les réformes relatives au statut des personnels enseignants.

Un certain nombre de modifications statutaires intéressant la carrière de certaines catégories d'enseignants de l'enseignement supérieur sont intervenues par décrets.

a) Aménagement du régime de certaines positions.

Il est intervenu par le décret n° 78-216 du 2 mars 1978 relatif au régime de certaines positions de personnels enseignants titulaires de statut universitaire.

Ce texte devrait permettre de faciliter la mobilité des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur.

Les nouvelles dispositions comportent un certain nombre d'adaptations aux dispositions du statut général de la fonction publique en faveur des personnels enseignants titulaires des enseignements supérieurs, en ce qui concerne notamment le détachement et la « délégation ».

La réintégration des personnels en position de détachement est de droit, dans leur emploi, si le détachement n'a pas excédé quatre ans. Passé ce délai, la réintégration est effectuée dans l'emploi si celui-ci est toujours vacant. Sinon, l'enseignant a priorité pour tout emploi vacant de son grade et de sa spécialité dans son établissement d'origine. Lorsque la réintégration ne s'est pas avérée immédiatement possible dans ces conditions, l'enseignant est — dans cette attente — placé en position de disponibilité.

Ces nouvelles dispositions ne concernent cependant pas les détachements au titre de la coopération qui demeurent régis par la loi n° 72-623 du 13 juillet 1972 relative au personnel civil de la coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers.

La délégation, qui est une forme de la position d'activité, peut être de courte ou de longue durée.

La délégation de courte durée ne dépasse pas six mois. La délégation de longue durée porte sur une période supérieure à six mois, sans pouvoir excéder un an. Cette période est prévue pour permettre notamment aux enseignants d'effectuer un stage dans un laboratoire étranger ou d'assurer un stage ou une mission d'intérêt public soit dans un autre établissement français d'enseignement supérieur ou de recherche, soit dans une entreprise ou un organisme public ou privé.

Le bénéficiaire d'une délégation de courte durée est tenu d'assurer son service. Dans le cas d'une délégation de longue durée, l'établissement d'origine doit trouver un autre enseignant (ou chercheur) susceptible de remplacer le fonctionnaire partant.

b) Aménagement du déroulement des carrières.

Sept décrets sur le statut et les règles de nomination de certaines catégories d'enseignants ont été publiés au Journal officiel du 4 mars (Décrets 78-222 à 78-228 du 2 mars 1978).

Ces textes harmonisent et précisent les statuts des personnels relevant de disciplines diverses.

— Maîtres de conférences des disciplines littéraires, des sciences et des sciences humaines.

Ces enseignants, du corps de la catégorie A, sont recrutés sur une liste d'aptitude par spécialité, établie sur proposition du comité consultatif des universités. Ne peuvent être inscrits que les docteurs d'Etat — ce qui est désormais le cas pour toutes les disciplines — et les chargés d'enseignement en fonctions à la date de la publication du décret. Deux rapports écrits sur chaque candidat sont établis par des spécialistes du comité consultatif des universités.

— Maîtres de conférences des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.

Ils sont recrutés par concours ou par inscription sur une liste d'aptitude (dans la proportion maximum de un inscrit sur la liste pour neuf admis au concours). Peuvent être inscrits les maîtres-assistants titulaires ayant exercé au moins dix ans et titulaires d'un doctorat d'Etat. Après constitution d'un dossier et rédaction d'un rapport par les chefs d'établissements qui les ont employés, les candidats se présentent devant une commission désignée par le comité consultatif des universités. L'inscription sur la liste est valable pour quatre années. Si la demande d'inscription est refusée trois années de suite, il faut attendre cinq ans pour la renouveler. L'enseignant, pour être nommé à un poste de maître de conférences, doit être inscrit sur la liste et être sollicité par un établissement.

— Deux textes concernent les enseignants des facultés de médecine et prévoient notamment la suppression du « stage » de trois ans exigé jusqu'alors des enseignants de pharmacie.

— Maîtres assistants des disciplines scientifiques, littéraires et de sciences humaines.

Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, l'un des titres suivants est requis : doctorat d'Etat, doctorat d'ingénieur, doctorat de troisième cycle, agrégation du second degré. Peuvent être inscrits les assistants ayant exercé au moins trois ans. La liste d'aptitude comprend deux classes, la première remplaçant l'ancienne « liste élargie ». L'ancienne « liste d'aptitude à l'enseignement supérieur » devient la « liste spéciale d'aptitude à la première classe ». Sont inscrits de plein droit sur cette dernière les maîtres assistants de deuxième classe antérieurement inscrits sur la liste d'aptitude. Il est créé un corps de maîtres assistants des disciplines pharmaceutiques avec un système identique de liste d'aptitude à deux classes. L'inscription de droit sur la liste de première classe est désormais soumise aux mêmes conditions dans toutes les disciplines pour les agrégés et assimilés.

— Maîtres assistants des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.

Les maîtres assistants de ces disciplines sont nommés — après inscription sur la liste d'aptitude — en qualité de stagiaires pour deux ans. Le stage est réduit à un an pour les anciens assistants. Au terme du stage — ou avant la fin de celui-ci — le candidat peut être écarté. A la fin du stage, le candidat peut être titularisé ou soumis à une prolongation de son stage pour une durée d'un an. Sont inscrits de plein droit sur la liste de première classe, les maîtres assistants antérieurement inscrits sur la liste d'aptitude ainsi que les admissibles à l'un des concours de recrutement (agrégation du supérieur). Le décret prévoit, enfin, la création d'une appellation de « chargé de conférences » pour certains maîtres assistants de ces disciplines, chargés d'enseignements théoriques.

c) La réforme du recrutement des assistants et vacataires (1).

Un décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 a fixé, en application des dispositions de l'article 30 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur modifié par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des chercheurs, des personnalités extérieures et des étudiants qualifiés auxquels les établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent faire appel pour l'enseignement.

(1) L'application de certaines dispositions de cette réforme a été reportée à la rentrée 1979 et d'autres font l'objet d'une négociation. Votre rapporteur en fera une présentation complète en séance publique.

Ce texte établit une distinction entre les personnels vacataires et les personnels à temps plein.

Le décret indique d'abord les conditions dans lesquelles les établissements « peuvent faire appel, en qualité de vacataires, à des chercheurs, à des personnalités extérieures ou à des étudiants qualifiés ». Les chercheurs devront occuper un emploi à temps plein dans un établissement relevant du Ministère des Universités. Les personnels extérieurs devront exercer une activité professionnelle principale. Les étudiants devront, pour être « qualifiés » justifier d'un diplôme sanctionnant une année d'étude en troisième cycle et préparer un doctorat. Le service de ces derniers ne pourra dépasser soixante-quinze heures de travaux dirigés ou cent cinquante heures de travaux pratiques par an et ils ne pourront exercer des fonctions de vacataires pendant plus de cinq ans, ni au-delà de l'âge de trente ans.

Les dispositions transitoires suivantes sont prises : « Pendant une période de cinq ans, les établissements peuvent, si l'intérêt du service le justifie, continuer de faire appel aux personnels vacataires qui ont été rémunérés en cette qualité au cours de l'année universitaire 1977-1978 et pour chacun d'eux dans la limite du nombre d'heures effectuées en 1977-1978 ».

Le recrutement des assistants non titulaires dans les disciplines juridiques, politiques, économiques, de gestion, littéraires et de sciences humaines est, lui aussi, nettement modifié. Les « étudiants qualifiés » qui assumeront cette fonction devront assurer cent cinquante heures de travaux dirigés ou trois cents heures de travaux pratiques par an tout en continuant la préparation de leur thèse ou en faisant des travaux de recherche complémentaires. Ils seront recrutés pour une première période d'un an par un jury composé d'une majorité de professeurs ou de maîtres de conférences. Ils pourront être maintenus en fonctions par le recteur pendant une seconde, voire une troisième période de deux ans, sur proposition du chef de leur établissement « si leur aptitude à l'enseignement et l'état d'avancement de leurs travaux de recherche le justifient ». Leurs fonctions prendront fin au plus tard au terme de cinq ans.

A titre transitoire, les assistants actuels pourront, sur leur demande, être renouvelés dans leurs fonctions par décision du recteur sur proposition du chef d'établissement. Mais, à partir du 1^{er} octobre 1979, ils seront astreints, s'ils ont exercé pendant cinq ans au moins, à assurer trois cent soixante-quinze heures de travaux dirigés ou sept cent cinquante heures de travaux pratiques par an.

Il en va de même pour les assistants ayant par ailleurs la qualité de fonctionnaire qui, ayant accompli cinq années d'assistantat au 1^{er} octobre 1979, n'auront pas été remis à la disposition de leur administration d'origine.

L'alourdissement du service d'une partie des assistants fait craindre à votre rapporteur des licenciements parmi les vacataires, catégorie estimée à 600 par le ministère et à 2 000 par les organisations syndicales.

Quant à la situation des assistants non titulaires (au nombre de 4 500), votre rapporteur souhaite que des dispositions garantissent le maintien de leur emploi. Enfin, il se demande si l'aménagement des obligations de service est compatible avec la qualité de l'enseignement supérieur, le maintien du lien nécessaire entre enseignement et recherche et la possibilité pour les personnels concernés de poursuivre les travaux leur permettant d'aspirer à une promotion.

C. — Les crédits pour heures complémentaires.

Les évolutions comparées du taux des heures complémentaires et des traitements de la Fonction publique (traitement de base moyen) est la suivante :

	1974	1975	1976	1977
Traitements de la fonction publique	+ 13,9 %	+ 13,22 %	+ 10,87 %	+ 9,75 %
Taux des heures complémentaires	+ 4 %	—	—	+ 20 %

Le crédit d'heures complémentaires au budget 1978 est de 222,2 MF au chapitre 36-11 pour les établissements d'enseignement supérieur soumis à la loi d'orientation (y compris le montant des charges sociales et fiscales) et de 7,7 MF au chapitre 31-12 pour les autres établissements. Ne sont pas compris dans ces chiffres les crédits d'heures pour la formation continue (Universités et C.N.A.M.) ni ceux des heures dispensées dans les Etats africains et malgache.

Pour 1979, les crédits seront les suivants :

Chapitre 36-11 : 255,7 MF ; l'augmentation de 33,5 MF est destinée à financer d'une part l'augmentation de 5 % du taux moyen des heures et d'autre part l'ajustement de leur nombre en fonction de l'évolution de la charge d'enseignement résultant notamment de l'accroissement des effectifs d'étudiants dans les I.U.T.

Chapitre 31-12 : 8,1 MF, la différence avec le crédit 1978 représente le coût de l'augmentation du taux horaire, le nombre total d'heures attribuées demeurant constant.

L'évolution des crédits pour heures complémentaires conduit à poser trois questions :

1. *L'évolution du taux.*

L'absence d'indexation du taux des heures complémentaires a provoqué au cours des dernières années, malgré une forte augmentation en 1977, une dévalorisation certaine de cette forme de rémunération. Il paraîtrait équitable que ce taux évolue comme l'ensemble des traitements de la Fonction publique.

2. *La répartition entre universités.*

La part de l'enseignement effectuée en heures complémentaires varie fortement d'une université à l'autre : si l'on prend comme indication le rapport entre le nombre d'heures complémentaires et la charge d'enseignement pour les diplômes nationaux, celui-ci varie de 5 % à 55 %. Il y a là un indice de mauvaise répartition des personnels (ainsi que le soulignait la Cour des Comptes dans son dernier rapport).

3. Le recours généralisé à des heures complémentaires dans un certain nombre d'universités conduit à s'interroger sur leurs conditions d'attribution et sur leur justification. La Cour des Comptes a relevé que certaines heures complémentaires étaient liquidées dans des conditions incertaines et souvent irrégulières et qu'elles donnaient souvent lieu à des excès, certains enseignants cumulant abusivement des décharges de service et des heures complémentaires.

..

En ce qui concerne les personnels enseignants des Universités, votre rapporteur estime qu'une meilleure utilisation des emplois doit être recherchée et que l'amélioration du statut et du déroulement des carrières des enseignants doit être poursuivie rapidement.

— L'utilisation des emplois :

Il est nécessaire de parvenir à une meilleure distribution des enseignants entre les établissements en procédant à des transferts au profit des établissements les plus déficitaires et de créer des emplois au bénéfice des disciplines insuffisamment encadrées et structurées, notamment certaines disciplines nouvelles répondant aux perspectives de la politique de l'emploi et aux nécessités de la recherche.

— Le déroulement des carrières :

Les mesures qui ont été prises restent insuffisantes pour rééquilibrer la pyramide des emplois : il est nécessaire dès maintenant d'amplifier les efforts de transformation d'emplois et de créations afin d'obtenir un taux d'encadrement suffisant et comparable à celui des grands pays scientifiques pour les enseignants de rang magistral ; d'autre part, il est indispensable dès maintenant de penser au

renouvellement des personnels : en effet, par suite de l'irrégularité des recrutements, les départs en retraite jusqu'en 1991 se situeront aux environs de 200 alors qu'il faudrait 800 à 1 000 entrées par an au minimum pour assurer un renouvellement régulier du corps. Des mesures exceptionnelles doivent être envisagées dès maintenant pour assurer la qualité des enseignements supérieurs et de la recherche universitaire.

II. — LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits figurant dans le tableau ci-dessous comprennent les subventions de fonctionnement, les crédits de matériel et les crédits d'intervention.

Enseignements supérieurs — Crédits de fonctionnement.

(Tous programmes, à l'exception de la recherche dans enveloppe, de l'action sociale et des bibliothèques).

	AN-NEES	SUBVEN-TIONS	CREDITS de matériel	CREDITS d'interventions (titre IV)	TOTAL
Universités et autres établissements d'enseignement supérieur (y compris recherche hors enveloppe)	1978	878 507 054	9 840 273	38 229 200	926 576 527
	1979	917 056 042 (1)	11 262 907	40 984 200	969 303 149 (2)
Formation continue	1978	27 281 910	15 967	—	27 297 877
	1979	28 944 567 (3)	20 669	—	28 965 236 (4)
Relations internationales	1978	2 150 000	8 038 898	4 615 740	14 804 638
	1979	2 460 000	8 523 432	4 615 740	15 599 172
Administration	1978	16 405 067	1 000 000	—	17 405 067
	1979	16 405 067	1 000 000	—	17 405 067
Total	1978	924 344 031	18 895 138	42 844 940	986 084 109
	1979	964 865 676	20 807 008	45 599 940	1 031 272 624

(1) Avant transferts : 971 866 102

(3) Avant transferts : 29 307 255

(2) Avant transferts : 1 023 861 009

(4) Avant transferts : 29 327 924

Les subventions de fonctionnement en constituent l'élément de loin le plus important et le plus significatif. Elles résultent, en ce qui concerne les rubriques « Enseignements supérieurs » et « Formation Continue », de la contraction entre les mesures nouvelles d'augmentation de crédits et les transferts et prélèvements.

Ces derniers sont essentiellement ceux effectués à partir du chapitre 36-11 pour gager sur les chapitres de personnel le coût des emplois créés pour la stabilisation des personnels hors statut.

Les crédits prélevés pour ces emplois, en distinguant les mesures acquises (extension en année pleine des créations au 1^{er} avril et 1^{er} octobre 1978) et les mesures nouvelles sont les suivants :

	MESURES acquises	MESURES nouvelles	TOTAL
Enseignements supérieurs (y compris E.H.E.S.S.)	22 107 536	30 527 446	52 634 982
Formation continue (C.N.A.M.)	362 688	—	362 688

Les autres prélèvements qui ne représentent pas en fait une diminution des moyens des établissements, résultent du transfert au Ministère de la Santé et de la Famille de la dotation accordée jusqu'à présent sur le chapitre 36-11 à la Fondation Curie, transfert ayant pour objet d'assurer l'unité de gestion de cet établissement (2 014 000 F) et de divers petits ajustements soit, au total : 2 175 068 F.

Si l'on ne tient pas compte de ces prélèvements, les mesures nouvelles pour les subventions de fonctionnement (chapitre 36-11) se montent à :

— 93 359 048 F pour les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, soit + 10,6 % ;

— 2 025 345 F pour la formation continue, soit + 7,4 % (dont 1 920 008 F pour le C.N.A.M. : + 8,5 %).

Les subventions au titre de la coopération universitaire augmentent de 310 000 F (+ 14,4 %).

Les crédits de matériel, qui portent pour l'essentiel sur les frais de déplacement, augmentent de 1,9 MF (dont 1,4 MF pour la rubrique enseignements supérieurs) : cette augmentation se décompose en 1,6 MF de mesures nouvelles et 0,3 MF de mesures acquises.

Les mesures nouvelles dans le secteur des *interventions* s'élèvent à 2 755 000 F dont 2 500 000 F pour les établissements d'enseignement supérieur privé.

Tous types de crédits confondus et en utilisant les chiffres des subventions avant transfert, les crédits des diverses rubriques évoluent ainsi :

— « Enseignements supérieurs »	+ 97 285 428
(dont mesures nouvelles)	96 968 460
— Formation continue	+ 2 030 047
(dont mesures nouvelles)	2 028 422
— Relations internationales (mesures nouvelles) +	794 534

A. — L'aménagement des critères d'attribution des subventions de fonctionnement.

En raison de leur importance (93,5 % des crédits de fonctionnement) il est nécessaire d'analyser l'évolution des critères d'attribution des subventions aux établissements. Compte tenu des résultats des études menées depuis plusieurs années pour appréhender le fonctionnement des universités, la méthode actuellement utilisée pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux Universités s'oriente autour des éléments suivants :

Analyse de l'activité liée à l'enseignement.

La méthode utilisée pour la répartition des cours complémentaires est également utilisée pour l'attribution de la partie de la subvention de fonctionnement accordée en fonction de l'activité. Elle consiste à calculer les charges d'enseignement induites par la préparation des diplômes organisés dans chaque université et les potentiels d'activité des enseignants.

Cette mesure horaire d'activité a été utilisée en 1978 comme critère mais une enquête devrait permettre d'analyser plus finement les diverses dépenses réellement effectuées pour le compte de cette activité.

Analyse des coûts liés à la structure immobilière.

Une partie de la subvention est calculée sur la base d'une dotation au mètre carré. Une enquête effectuée en 1978 devrait permettre de mieux évaluer les coûts réels et conduire à un meilleur ajustement des subventions. De plus, des aides accordés aux Universités pour l'entretien du patrimoine immobilier.

Les personnels hors statut.

La masse salariale des personnels hors statut a été isolée et prise en considération pour l'attribution de la subvention de fonctionnement. Ce crédit devrait d'ailleurs être appelé à diminuer au fur et à mesure des intégrations.

B. — La gestion des universités.

L'année 1978 a encore été caractérisée par l'existence de difficultés financières très préoccupantes qui ont influé sur la gestion de certaines universités.

Votre rapporteur attire l'attention sur la modicité en francs constants, du montant des crédits accordés à certaines universités.

Ainsi, dans certaines d'entre-elles, les crédits d'enseignement pour l'année 1978 accordés aux unités d'enseignement et de recherche étaient en diminution de 45 % en francs constants par rapport à 1976. Or les universités dépendent quasi exclusivement de l'Etat sur le plan financier : leurs « ressources propres » (droits universitaires, subventions des collectivités publiques...) ne représentent environ que 15 % du total des ressources.

Par ailleurs, dans son dernier rapport, la Cour des Comptes a déploré « la dispersion des responsabilités » dans la gestion de nombreuses universités qui aboutit parfois à des engagements supérieurs aux crédits disponibles, à une augmentation des dépenses par manque de coordination des achats... De plus, la Cour a cité des exemples de dépenses abusives et excessives et attiré l'attention sur les déficiences des procédures budgétaires et comptables rencontrées dans certaines universités.

Certaines pratiques dénoncées par la Cour des Comptes ont fait l'objet de mesures ou de projets. Toutefois, l'autonomie conférée aux universités par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur limite les pouvoirs d'intervention du ministère qui ne peut agir le plus souvent que par voie de conseils et d'incitations.

Trois domaines sont concernés :

1. Les recrutements.

Dans le domaine réglementaire, les mesures récentes relatives aux personnels recrutés sur les budgets des établissements constituent un élément très important pour une meilleure maîtrise de la gestion. Ces dépenses sont désormais en voie de diminution progressive grâce au programme d'intégration sur emplois d'Etat des personnels A.T.O.S. hors statut. Par ailleurs une stricte limitation des possibilités de recrutement sur les crédits de fonctionnement a été introduite par la loi du 4 juillet 1975 et le décret du 28 mars 1977. L'administration centrale suit de très près les conditions d'application de cette réglementation dont on peut affirmer qu'elle est actuellement bien respectée sous le contrôle des agents comptables qui sont avec les ordonnateurs, responsables du respect des règles édictées.

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 autorise maintenant à réglementer également les conditions de recrutement des vacataires enseignants.

Par ces deux séries de mesures une clarification essentielle a été introduite dans la gestion des établissements et devrait faciliter la maîtrise des autres coûts.

2. La tarification des travaux effectués pour « l'extérieur ».

On doit également signaler que le texte du décret relatif aux recherches, études, analyses ou essais effectués pour le compte de tiers dans des laboratoires universitaires, décret qui définit le cadre réglementaire de ces opérations et notamment les conditions de leur tarification minimale par les établissements, a maintenant reçu l'accord des différents départements ministériels intéressés.

3. La poursuite de l'élaboration de l'instruction comptable spécifique aux établissements publics à caractère scientifique et culturel.

Bien que sans caractère obligatoire ce texte rappelle les règlements financiers et comptables et apportera des éclaircissements sur certains points de ceux-ci. Il devrait être un instrument important d'amélioration de la régularité des procédures comptables.

∴

Ces mesures devraient permettre une rationalisation de la gestion des universités et éviter des gaspillages de crédits alors que les dotations peuvent apparaître, par ailleurs, insuffisantes.

Il est indispensable que l'amélioration des méthodes de gestion interne des universités soit poursuivie.

III. — LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les bâtiments mis à la disposition des établissements d'enseignement supérieur ont, semble-t-il, globalement une superficie suffisante pour faire face aux besoins actuels.

Aussi les constructions récemment lancées ou envisagées correspondent à des situations ponctuelles liées dans certains cas à des déséquilibres entre disciplines, dans d'autres à des déséquilibres régionaux et à la mise en œuvre d'opérations de décentralisation, parfois enfin à l'inadaptation des locaux antérieurs.

A. — Les constructions.

En 1978, ont été poursuivies ou entreprises les opérations suivantes :

- Universités ou établissements assimilés de création récente
 - l'Université de Paris XII : I.U.T. de Créteil - Hall de biologie appliquée (6,00 MF) ;
 - construction de l'Université de Corte - première tranche (12,91 MF) ;

- construction du Centre universitaire de Valenciennes - première tranche (9,38 MF) ;
- construction du Centre universitaire de Toulon - première tranche (10 MF).

— Opérations de décentralisation réalisées en liaison avec la D.A.T.A.R.

Les études et la réalisation de la réinstallation à Limoges de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres seront poursuivies ; la participation du budget du Ministère des Universités s'élève à 10 MF.

Le budget de 1979, compte tenu de l'enveloppe probable des crédits d'équipement, sera consacré essentiellement à la poursuite des constructions pluri-annuelles engagées (en MF) :

• U.E.R. de Médecine du Kremlin-Bicêtre	14,23 MF
• Pharmacie de Toulouse	8,06 MF
• U.E.R. de Médecine et Pharmacie de Rouen	25,00 MF

B. — L'entretien du patrimoine immobilier.

En ce qui concerne l'entretien du patrimoine immobilier des enseignements supérieurs (11,5 millions de m² de planchers non compris le C.N.R.S.) il résulte de la conjonction de deux modes d'action administrative :

— le strict entretien des bâtiments qui passe par le canal du budget de fonctionnement des Etablissements ;

— les grosses réparations, rénovations, adaptation, etc. de locaux, regroupées sous le terme générique de « maintenance » travaux exécutés à la diligence des services de l'Etat et financés par imputation directe sur son budget.

En ce qui concerne les travaux de « maintenance », les besoins théoriques sont de l'ordre de 200 MF par an.

La situation est en voie d'amélioration puisque les crédits au budget de l'Etat ont évolué depuis cinq ans comme suit :

1975 : 30,6 MF
1976 : 69,2 MF
1977 : 126,8 MF
1978 (chiffre provisoire) : 129,8 MF
1979 (prévision) : 176,8 MF.

C. — L'équipement informatique.

Les opérations prévues en 1978 et 1979 s'intègrent dans la première étape de réalisation du schéma directeur informatique du Ministère des Universités qui concerne les besoins de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la documentation.

Cette première étape comprend l'acquisition de deux très gros matériels en province et l'installation de mini ordinateurs connectés pour les besoins de la recherche, de la pédagogie, de la gestion et de la documentation. Les dotations prévues en 1979 sont de 40 MF pour l'enseignement supérieur (25 MF au titre de la recherche et 15 MF au titre de l'enseignement) et 34 MF pour le C.N.R.S.

Le schéma directeur couvre les années 1978 à 1982 et prévoit des investissements de l'ordre de 350 millions de francs (valeur 1977).

CHAPITRE III

LES BIBLIOTHEQUES

Les crédits prévus au budget de 1979 évoluent globalement de la façon suivante :

DEPENSES ORDINAIRES	1978	1979	VARIATION
	(En milliers de francs)		(en %)
Crédits de personnel	224 278	260 883	+ 16,3
Crédits de fonctionnement matériel	2 088	2 245	+ 7,5
Subventions	82 734	91 543	+ 10,7
Interventions (titre IV)		90 (1)	
	309 100	354 761	

(1) Changement d'imputation budgétaire : inscription au chapitre 43-11 des crédits d'intervention des bibliothèques.

D'une année sur l'autre, les crédits en faveur des bibliothèques augmentent de 14,8 %.

La forte croissance des dépenses de personnel permettra de créer 20 emplois au 1^{er} octobre 1978 dont 2 emplois de conservateurs, 5 emplois de bibliothécaires et 1 emploi de restaurateur ; les autres créations concernent des personnels administratifs ou de service.

Par ailleurs, le projet de budget pour 1979 prévoit la transformation de 7 emplois dont 5 emplois de bibliothécaires contractuels en 5 emplois de conservateurs.

I. — LES BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES

Les crédits de personnel en faveur des bibliothèques universitaires passent de 147,1 MF en 1978 à 171,4 MF en 1979. L'évolution d'un exercice à l'autre est de + 16,5 %.

Les crédits de matériel et de fonctionnement augmentent de 12 %, soit plus que la moyenne des crédits de cette nature. Cette mesure constitue une forme de rattrapage puisque ces crédits n'avaient augmenté que de 2,7 % de 1977 à 1978.

Evolution des crédits de personnel.

CHAPITRES CONCERNES	1978	1979 (PREVISIONS)
31-61	109 393 245	129 498 810
31-62	7 622 359	8 466 882
31-91	9 731 077	12 586 543
31-94	4 322 721	2 563 125 (a)
33-90	7 991 505	9 090 145
33-91	8 097 157	9 284 089
Total	147 158 084	171 469 594

(a) Diminution résultant de la titularisation d'auxiliaires dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliarat et du transfert des crédits correspondants au chapitre 31-61.

Evolution des crédits de matériel et de fonctionnement.

CHAPITRES CONCERNES	1978	1979
34-61	387 816	422 191
36-11	—	62 844 046 (b)
36-61	56 103 663	—
Total	56 491 479	63 266 237 (+ 12 %)

En outre il convient de rappeler que les bibliothèques universitaires reçoivent du chapitre 66-70 des subventions pour renouvellement de matériel sur lesquelles sont imputées essentiellement des acquisitions de livres et qui se montent à 2 000 000 F.

En 1978, les subventions de fonctionnement aux bibliothèques universitaires sont calculées par rapport aux critères suivants :

- surface utile des locaux : 47 F par mètre carré (47 F en 1976),
- effectif des étudiants : 23,50 F par étudiant (20 F en 1976),
- nombre et nature des unités fonctionnelles :
 - 12 000 F par unité en droit (10 000 F en 1976),
 - 24 000 F en médecine et pharmacie (20 000 F en 1976),
 - 36 000 F en sciences (30 000 F en 1976).

Comme les années précédentes, des correctifs ont été appliqués afin d'assurer une progression minimale de la subvention attribuée à chaque bibliothèque. Une étude est actuellement en cours afin d'amender, le cas échéant, le système de répartition.

L'évolution de 1970 à 1979, en francs courants et en francs constants, du montant des subventions de fonctionnement versées aux bibliothèques universitaires est la suivante (imputation budgétaire : chapitre 36-61).

Bibliothèques universitaires

Evolution des subventions de fonctionnement entre 1970 et 1979.

AN-NEE bud-gétaire	AN-NEE Uni-versitaire	EFFECTIF l'étudiants	CREDITS EN FRANCS COURANTS		Coef-ficient de con-cordance	CREDITS EN FRANCS CONSTANTS	
			Dotation globale	Ratio par étudiant		Dotation globale	Ratio par étudiant
1970	69-70	628 593	28 633 940	45,55	100	28 633 940	45,55
1971	70-71	672 854	29 864 645	44,38	105,9	28 200 797	41,91
1972	71-72	707 058	32 260 639	45,62	112,6	28 650 656	40,52
1973	72-73	738 053	35 013 141	47,43	121,3	28 864 914	39,10
1974	73-74	750 963	44 677 366	59,51	135,4	32 996 578	43,93
1975	74-75	773 092	51 387 766	66,47	153,3	33 521 048	43,35
1976	75-76	811 258	55 425 846	68,32	168,6	32 874 167	40,52 (a)
1977	76-77	821 591	55 496 971 (a) + 2 000 000 (c)	69,98 (a) (c)	183,3	30 276 580	38,17 (a)
1978	77-78	837 775	56 037 821 (a) + 2 000 000 (c)	69,27 (a) (c)			
1979	78-79	851 370 (b)	62 844 046 + 2 000 000 (c)	76,16 (c)			

(a) Pour apprécier l'évolution des crédits depuis 1976, il convient de tenir compte des transferts aux chapitres de personnel des crédits de fonctionnement servant à la rémunération d'agents vacataires intégrés sur emplois d'Etat. Ces transferts minorent l'évolution nominale des dotations, mais celles-ci n'ayant plus à supporter la charge de la rémunération de ces personnels, les moyens disponibles pour les autres dépenses sont en fait plus importants.

(b) Chiffre prévisionnel.

(c) Compte tenu des crédits de renouvellement du matériel alloués depuis 1977 (2 millions par an) qui servent essentiellement à des achats de documents.

N. B. — Depuis 1976, le Centre national des lettres attribue aux bibliothèques universitaires des crédits au titre de la taxe à la reprographie ; pour 1976 : 940 000 F, pour 1977 : 3 525 000 F, pour 1978 : 3 649 872 F. Ces crédits ne figurent pas dans le tableau ci-dessus, mais il convient d'en tenir compte dans l'évaluation des moyens.

Le recensement des moyens consacrés aux bibliothèques universitaires n'est pas complet : en effet, il ne prend pas en compte les bibliothèques mises en place par des Unités d'Enseignement et de Recherche ou des laboratoires universitaires dans le cadre des universités.

On peut craindre que la création de ces bibliothèques, si elle apparaît souhaitable à bien des égards, ne conduise par défaut de coordination à des doubles emplois et à des gaspillages notamment en matière d'achats d'ouvrages coûteux ou très spécialisés.

Le bilan des constructions réalisées en 1978 et des projets pour 1979 est le suivant :

1. *Construction livrée en 1978 :*

Bibliothèque de l'Université de Technologie de Compiègne, implantation de Royallieu : 1 100 m².

2. *Constructions prévues en 1979.*

Les opérations pluri-annuelles suivantes seront poursuivies :

— Bibliothèque universitaire de l'U.E.R. de médecine du Kremlin-Bicêtre. Superficie : 1 987 m². Estimation prévisionnelle : 7 MF.

— Bibliothèque de l'université de Rouen, section médecine, pharmacie. La bibliothèque sera implantée au Madrillet. Superficie : 2 600 m². Estimation prévisionnelle : 6,1 MF.

— Bibliothèque de l'université de Corse sur le campus de Corte. Superficie : 1 500 m². Estimation prévisionnelle : 4,1 MF.

3. *Besoins recensés.*

Les besoins prioritaires en construction de bibliothèques universitaires demeurent au nombre de quatre.

— Paris, Sorbonne : extension deuxième phase.

— Toulon.

— Reims, section médecine.

— Angers, section médecine.

**II. — ANALYSE GLOBALE DES CREDITS
DES « AUTRES BIBLIOTHEQUES »**

Le Ministère des Universités assure également le financement des établissements suivants : Bibliothèque nationale, Bibliothèque du Muséum nationale d'Histoire naturelle, du Musée de l'Homme, de l'Académie de Médecine, de l'Institut, bibliothèques Byzantine, Mazarine et Lovenjoul.

Les crédits de fonctionnement prévus dans le projet de budget pour 1979 atteignent 106,2 au lieu de 92,6 MF en 1978 (+ 14,7 %).

Les crédits de personnel augmentent de 16 % et se décomposent comme suit :

Evolution des crédits de personnel.

CHAPITRES CONCERNES	1978	1979 (PREVISIONS)
31-61	50 645 532	59 828 353
31-62	3 884 256	4 324 244
31-91	5 316 754	6 555 262
31-94	1 920 001	1 185 058 (a)
33-90	4 316 480	4 920 314
33-91	3 922 704	4 410 216
Total	70 005 727	81 223 447

(a) Diminution résultant de la titularisation d'auxiliaires dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliaariat et du transfert des crédits correspondants au chapitre 31-61.

Les crédits de matériel et de fonctionnement, en augmentation de 10,5 %, font l'objet de modifications d'imputation budgétaire retracées dans le tableau ci-dessous.

Evolution des crédits de matériel et de fonctionnement.

CHAPITRES CONCERNES	1978	1979 (PREVISIONS)
34-61	247 405	269 001
34-12	—	827 083 (b)
34-62	766 116	—
36-11	—	23 926 663 (c)
36-61	21 622 823	—
Total	22 636 344	25 022 749

(b) Crédits « bibliothèques » provenant du chapitre 34-62.

(c) Crédits « bibliothèques » provenant du chapitre 36-61.

Les bibliothèques de lecture publique (bibliothèques centrales de prêt et bibliothèques municipales) ont cessé de relever du Ministère des Universités depuis le 1^{er} janvier 1976 ; le ministère se borne à assurer l'achèvement et la liquidation des opérations en cours à cette date.

Cette liquidation est désormais effective pour les *Bibliothèques centrales de prêt* : le reliquat inutilisé des crédits inscrits autrefois pour cet objet au budget du Ministère de l'Education nationale puis au Ministère des Universités a été transféré à celui du Ministère de la Culture et de la Communication par arrêté du 7 juillet 1978.

Pour ce qui est des *Bibliothèques municipales*, la liquidation devrait être achevée en 1979 : un crédit de paiement de 850 000 F, qui complète celui de 18 100 00 F ouvert en 1978, est inscrit à cet effet au projet de loi de finances, chapitre 66-70, article 60.

III. — LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE

Sur le plan budgétaire, les crédits de la Bibliothèque nationale sont compris dans ceux de la catégorie « autres bibliothèques ».

Votre rapporteur a estimé nécessaire de consacrer un développement particulier à ce grand établissement à la suite d'un article paru dans un hebdomadaire.

Cet article intitulé « la gangrène des bibliothèques » analysait la dégradation des collections de la Bibliothèque nationale.

Après une visite effectuée à la Bibliothèque nationale votre rapporteur se propose de procéder à une analyse des crédits spécifiques à la Bibliothèque nationale et des principaux problèmes qui s'y posent.

A. — Les crédits de fonctionnement.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des crédits alloués à la Bibliothèque nationale depuis dix ans. La deuxième colonne seule donne les crédits réels alloués aux départements de la Bibliothèque nationale, les colonnes 3, 4, 5, 6, 7, représentent des ressources affectées qui figurent en ligne spéciale au budget.

Il convient de signaler que la Bibliothèque nationale reçoit en plus une subvention de crédits de renouvellement de matériel (3 MF en 1978) qu'elle peut utiliser aussi à des achats d'ouvrages et une subvention au titre de ses activités de recherche (606 000 F en 1978).

Crédits de fonctionnement.

AN-NEES	BIBLIOTHEQUE nationale	DEPARTEMENTS de la bibliothèque nationale	C.T.H.S. et (a) C.H.E.R.F.	COOPERATION et automatization (b)	PHONOTHEQUE Nationale (d)	C.I.E.P.S. (e)	B.P.I. (c)
1970	7 692 810	7 226 250	466 560				
1971	8 202 810	7 606 000	496 560				110 000
1972	9 421 810	8 286 250	500 560			120 000	515 000
1973	12 717 922	9 786 250	642 672		126 000	820 000	1 343 000
1974	17 732 616	12 084 698	1 131 507	781 580	139 314	838 861	2 776 656
1975	20 698 831	13 822 955	1 358 397	855 414	152 533	917 961	3 591 571
1976	17 025 866	14 734 132	1 224 219	905 968	161 547		
1977	20 269 220	15 853 901	1 236 816	3 015 293	163 210		
1978	20 992 732	15 134 465	1 236 816	4 621 451			
1979	23 233 574	17 375 307	1 236 816	4 621 451			

(a) Publications du Comité des travaux historiques et scientifiques et de la Commission d'histoire économique de la révolution française.

(b) Les premières dépenses de coopération et d'automatization ont été financées de 1971 à 1973 sur la subvention allouée à la Bibliothèque Nationale au profit de l'ex-bureau pour l'automatization des bibliothèques.

(c) Bibliothèque publique d'information : depuis 1976 cette bibliothèque est devenue un établissement public, rattaché au ministère de la Culture et de la Communication.

(d) Antérieurement géré par l'Université de Paris. Actuellement la Phonothèque est incorporée à un département de la Bibliothèque Nationale.

(e) Centre international d'Enregistrement des publications en série. En 1976, ce centre est devenu une institution autonome qui reçoit directement des crédits de subvention.

La lecture de ce tableau appelle plusieurs observations :

— La progression des crédits alloués aux départements de la Bibliothèque nationale de 1978 à 1979 est de 14,8 %. Il s'agit là d'un taux de croissance « remarquable » pour des crédits de cette nature.

— L'accélération constatée dans le projet de budget pour 1979 ne suffit pas à compenser la diminution, en francs constants, des crédits de fonctionnement lors des dernières années : de 1974 à 1977, ceux-ci ont diminué, en valeur réelle, de 3 %.

B. — Les actions entreprises en 1977-1978.

Des actions très importantes ont été menées depuis deux ans :

- la réorganisation administrative et financière de l'établissement ;
- le développement des activités de recherche par l'octroi de subventions de recherche (606 000 F en 1978) ;
- un projet d'automatisation du catalogage des ouvrages acquis au titre du dépôt légal - Une « agence universitaire de documentation et d'information scientifiques et techniques » constituera un centre technique de coopération interdisciplinaire entre les bibliothèques dépendant du ministère (1) ;
- des crédits plus importants ont été consentis pour l'acquisition de collections. A ce titre, le projet de budget pour 1979 prévoit un crédit supplémentaire de 3 MF ;
- l'entretien des bâtiments existants a été amélioré ;
- le bilan des extensions immobilières est extrêmement positif (acquisition d'un immeuble rue Vivienne, implantation réalisée dans le château de Sablé, une implantation décidée à Provins dans le couvent des Cordelières).

Toutefois, malgré ce bilan largement favorable, les comparaisons avec les grands établissements étrangers similaires n'apparaissent pas à l'avantage de la Bibliothèque nationale comme l'indiquent les données chiffrées suivantes (en millions de francs français).

	ACQUISITIONS de documents	CONSERVATION (reliure)
Bibliothèque nationale (budget 1978)	3,8	3,1
British Library (budget 1977)	22,4	9,2

Ainsi, il apparaît très clairement que la British Library qui est la bibliothèque nationale européenne la plus comparable à la Bibliothèque nationale de Paris a un budget :

- 6 fois supérieur à l'acquisition de documents,
- presque trois fois supérieur pour la conservation des collections.

(1) Agence créée par arrêté du ministre des Universités du 2 octobre 1978. — J.O. du 15 octobre 1978.

**C. — Le problème de la conservation des collections
de la Bibliothèque nationale.**

La première conclusion de la visite de votre rapporteur à la Bibliothèque nationale est la suivante :

« *La mémoire de la culture française tombe en poussière.* »

En effet, par suite de l'insuffisance de moyens en personnels, en matériels et financiers, de nombreux livres, périodiques, journaux... risquent d'être détruits si nous n'y prenons garde.

Le nombre des volumes en mauvais état du seul département des imprimés est estimé à 670 000 et le nombre de pages de périodiques à sauver est de 7 millions. Les exemples pourraient être multipliés dans les autres départements de la Bibliothèque nationale.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de doter la Bibliothèque nationale des moyens nécessaires à la mise en œuvre de sauvetage de ses collections.

Votre rapporteur souhaite que cette action soit entreprise dès maintenant.

CHAPITRE IV

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

L'action sociale en faveur des étudiants regroupe les activités suivantes :

- la médecine préventive universitaire et les subventions aux établissements de cure ;
- les bourses et secours d'études ;
- les œuvres universitaires, y compris la Cité universitaire internationale de Paris ;
- la sécurité sociale des étudiants.

L'évolution globale des moyens consacrés en 1979 par rapport à 1978 à l'action sociale peut être récapitulée comme suit :

	1978	1979	Variation
	(en milliers de F)		(en %)
Dépenses ordinaires :			
Crédits de personnel	155 928	176 568 (1)	+ 13,2
Subventions (matériel)	19 203	20 577 (2)	+ 7,1
Interventions (titre IV)	1 100 871	1 204 906	+ 9,4
	<u>1 275 802</u>	<u>1 402 051</u>	+ 9,9
Dépenses en capital :			
Autorisations de programme	19 550	20 500	+ 4,8
Crédits de paiement	19 400	22 300	+ 14,9

(1) Les crédits de personnel comprennent pour partie des crédits du ministère de l'Education (15,8 MF) affectés à la Médecine universitaire.

(2) Les crédits de matériel pour la Médecine préventive universitaire sont de 6,3 MF en 1979, sans changement par rapport à 1978. Toutefois, cette stabilité apparente recouvre une augmentation car les centres n'auraient plus à supporter en 1979 la charge des agents intégrés sur des emplois d'Etat en 1978 (0,35 million) et les dépenses d'entretien des centres seront prises en charge en 1979 sur les mêmes bases que pour les autres locaux des Universités (environ 0,8 million). L'augmentation des moyens de la Médecine préventive Universitaire devrait donc être de 18 %.

L'action sociale en faveur des étudiants en 1979 connaît une progression modérée par rapport à 1978, très inférieure à l'augmentation moyenne du budget de fonctionnement du Ministère des Universités.

Les crédits de personnel augmentent de 13,2 % et permettront, en mesure nouvelle, la création de 4 emplois pour le Centre national et les centres régionaux des œuvres universitaires, une transformation d'emploi et certaines intégrations dont le nombre n'est pas encore fixé (1).

Les crédits d'interventions progressent comme suit :

	1978	1979	Variation
	(en millions de F)		(en pourcentage)
Etablissements de cure	0,1	0,1	
Bourses et secours d'études	588,3	624,7	+ 6,2 %
Œuvres universitaires	377,2	432	+ 14,5 %
Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants	135,1	148,1	+ 9,6 %
Total	1 100,7	1 204,9	+ 9,4 %

I. — LES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

La dotation progresse de 14,5 % et atteint 432 MF dans le projet de budget pour 1979.

Les principales mesures nouvelles concernent (en millions de francs) :

- le fonctionnement des résidences : + 15,7 MF ;
- le fonctionnement des restaurants universitaires : + 36,8 MF ;
- l'entretien des locaux : + 1,6 MF ;
- les activités médico-sociales : 0,6 MF.

Outre les moyens accordés sur le budget du Ministère des Universités (596,6 MF en 1978, y compris les dépenses de personnel et de matériel), les œuvres universitaires reçoivent des subventions en provenance :

— du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs : bourses de vacances pour 0,15 MF ;

— du Ministère des Affaires étrangères pour l'accueil et le versement de bourses aux étudiants étrangers boursiers du Gouvernement français (83,3 MF en 1979).

(1) Le nombre des créations d'emplois pour l'intégration de personnels hors statut sera prélevé sur le quota « enseignements supérieurs ». Cf. chapitre II.

A. — Les restaurants universitaires.

Le montant des crédits consacrés aux restaurants universitaires augmente d'un exercice à l'autre de 13,6 % et atteint 307,7 MF dans le projet de budget 1979 (soit 70 % des crédits des œuvres universitaires).

Le nombre des repas servis dans les restaurants, en diminution de 1973 à 1976, augmente depuis 1977 à un rythme modéré : le montant de la subvention de l'Etat (variable en fonction du nombre de repas servis), si elle augmente en termes nominaux, n'atteignait pas en 1977 le montant versé en 1972 et 1973 en valeur réelle.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de 1970 à 1979 (prévisions) de la contribution de l'Etat aux restaurants universitaires.

Evolution de 1970 à 1979 du montant des crédits affectés aux restaurants universitaires.

ANNEES	Montant des crédits consacrés aux restaurants universitaires (Chapitre 46-11)		Montant de la subvention-repas accordée par l'Etat			
			Au 1-1 de chaque année		A la rentrée universitaire de cette même année	
	Francs courants	Francs constants 1970 (1)	Francs courants	Francs constants 1970 (1)	Francs courants	Francs constants 1970 (1)
1970	122 801 000	122 801 000	1,65	1,65	1,75	1,75
1971	135 385 000	128 327 014	1,75	1,66	1,85	1,75
1972	148 015 000	132 156 250	1,85	1,65	1,95	1,74
1973	160 481 000	133 511 647	1,95	1,62	2,15	1,79
1974	162 500 000	118 873 445	2,15	1,57	2,45	1,79
1975	188 214 000	123 176 701	2,45	1,60	3,00	1,96
1976	209 032 400	124 795 462	3,00	1,79	3,30	1,97
1977	240 029 760	131 020 611	3,30	1,80	3,50	1,91
1978	270 901 200		3,50		4,00	
1979 (Prév.)	307 750 000		4,00		4,40	

(1) Déflateur utilisé : prix à la consommation 295 articles, base 100 : 1970.

B. — Les résidences universitaires.

Les crédits prévus en faveur des résidences universitaires augmentent de 18,4 % dans le projet de budget pour 1979 et atteignent 100,7 MF (soit 23,3 % des crédits des œuvres universitaires).

La subvention versée à la Cité internationale de Paris, non comprise dans les chiffres précédents) sera de 9,7 MF en 1979 (+ 8 %).

Le taux de la participation de l'Etat au fonctionnement des résidences devrait passer de 90 F par mois et par chambre au 1^{er} octobre 1978 à 105 F au 1^{er} octobre 1979 et le taux des redevances mensuelles demandées aux étudiants de 213 à 226 F.

Les problèmes financiers de fonctionnement des résidences universitaires résultent de la difficulté de dégager les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à la hausse des charges. En effet, les dépenses de personnel, dont les salaires suivent ceux de la fonction publique, représentent 65 % de ces dernières, et les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau, 23,6 %. Il ne reste plus sur les ressources générales que 11,4 % de crédits affectés à l'entretien courant. C'est pourquoi est prévu un accroissement des crédits spécifiques pour la maintenance, tant sur le chapitre 46-11 que sur le chapitre 56-70.

Le tableau page 49 présente les principaux indicateurs concernant les résidences universitaires.

Le pourcentage des étudiants pouvant être accueillis dans les résidences universitaires stagne et a même diminué en 1978.

Il doit être noté que, malgré un accroissement sensible de la part de l'Etat dans le financement des résidences universitaires depuis 1971, celle-ci ne représente que 46 % (pour une forme d'aide en faveur des étudiants les moins favorisés). Par comparaison, l'aide de l'Etat en faveur des restaurants universitaires, aide indirecte non différenciée selon la situation sociale des étudiants, apparaît plus favorable.

Par ailleurs, compte tenu du prix de location d'une chambre dans les grandes villes, il serait souhaitable qu'un effort particulier soit fait pour la construction de résidences universitaires.

La programmation 1978 prévoyait la construction de trois résidences universitaires :

- deux résidences (330 lits et 301 lits) à Cergy-Pontoise et Evry, qui ont été mises en services à la rentrée 1978 ;
- une résidence pour l'Université de la Corse (200 chambres).

Les autorisations de programme demandées pour 1979 (16 MF) sont destinées au financement de travaux de réfection, de gros entretien et de sécurité.

II. — BOURSES ET SECOURS D'ETUDES

La dotation pour les bourses et secours d'études passe de 588,3 MF en 1978 à 624,8 MF dans le projet de budget pour 1979 (+ 6,2 %).

Cette dotation comprend :

- les bourses d'études (plus de 90 % de la dotation),

**Evolution de 1969 à 1979 (prévisions) des principaux indicateurs de gestion
des résidences universitaires.**

ANNEES	Capacité d'accueil nombre de places au 1 ^{er} janvier de chaque année			Nombre d'étudiants bénéficiaires des Œuvres Universitaires		Crédits de subventions accordées	Subvention-Etat par lit et par mois		Montant moyen des redevances mensuelles demandées aux étudiants (taux moyen au 1 ^{er} janvier) (en francs)
	Cités universi- taires	Réservation H.L.M.	Total	Nombre	% pouvant être logés	Chapitre 46-11 (en francs)	Montant forfaitaire Budget-Etat (en francs)	Part annuité H.L.M. préle- vée sur ce forfait (en francs)	
1969	79 052	3 094	82 146	470 000	17,50	14 565 620	18	7,28	86
1970	83 219	3 456	88 675	521 500	17,00	16 165 620	18	8,74	91
1971	91 615	4 014	95 629	553 600	17,30	19 917 620	21	10,45	95
1972	93 966	4 985	98 951	583 000	17,00	22 111 620	22	11,07	102
1973	95 686	6 066	101 752	609 000	16,70	24 441 620	24	12,36	110
1974	97 465	6 949	104 414	612 000	17,10	27 841 620 + 4 283 000	27	13,31	131
1975	98 485	7 437	105 922	613 000	17,25	37 756 705	27 + 23 au 1-7-75	12,85	145
1976	99 737	9 126	108 863	624 000	17,40	51 922 838	50 + 13 au 1-10-76	13,44	180
1977	100 677	9 186	109 863	644 000	17,00	70 335 838	63 + 13 au 1-10-77	14,23	200
1978	101 103	9 293	110 396	661 000	16,70	84 995 935	76 + 14 au 1-10-78	14,96	213
1979 (prévisions)	101 873	9 393	111 266 (2)	665 000	16,70	100 690 783	90 + 15 au 1-10-79	15,20	226 (1)

(1) Dans l'état actuel des redevances votées par les conseils d'administration des C.R.O.U.S.

(2) A ces chiffres s'ajoutent ceux de la Cité internationale universitaire de Paris où il y a (sans compter les maisons étrangères) 5 500 lits dans les maisons françaises et les maisons associées.

Subvention. — 1978 : 8 993 875 ; 1979 : 9 722 125.

- les bourses d'équipement versées aux élèves de première année de treize écoles d'ingénieurs,
- les frais de transport des étudiants handicapés vers les établissements universitaires,
- les prêts d'honneur,
- des bourses spéciales (voyage de port à port des élèves ou étudiants des départements d'outre-mer).

Les mesures prises en 1977-1978 étaient les suivantes :

- augmentation progressive selon l'échelon des bourses : 270 F pour le plus faible, 378 F pour le plus élevé ;
- relèvement du plafond de ressources d'environ 12 % ;
- attribution de bourses « réduites » aux étudiants dont les ressources dépassent ce plafond de moins de 1 800 F ;
- extension du droit à bourse aux étudiants réfugiés et enfants de réfugiés ;
- octroi d'un point de charge supplémentaire pour les étudiants de parents salariés.

En 1977-1978, ont été accordées :

- 84 456 bourses sur critères sociaux ;
- 7 335 bourses de caractère spécial (allocations d'études pour la première année du 3^e cycle, bourses d'agrégation, bourses de service public pour la préparation des concours administratifs).

L'effectif des boursiers sur critères sociaux atteignait environ 18 % de la population étudiante susceptible de solliciter une bourse d'enseignement supérieur (480 000).

Les mesures les plus importantes prises pour l'année universitaire 1978-1979 sont les suivantes :

1° *Augmentation du taux des bourses.*

L'augmentation progressive du taux suivant l'échelon, prévue à compter du 1^{er} octobre 1978 sera globalement de 6 % en moyenne.

L'échelon le plus faible sera augmenté de 306 F et le plus élevé de 378 F.

2° *Relèvement des plafonds de ressources.*

Les plafonds ont été relevés d'environ 13 %. La mesure particulière prise en 1977-1978 par le ministre des Universités permettant, en cas de dépassement du plafond des ressources, l'attribution d'une bourse de 1^{er} échelon « réduite » a été aménagée pour 1978-1979 afin d'autoriser non plus un dépassement uniforme de 1 800 F mais un dépassement modulé allant jusqu'à 15 % des plafonds correspondant aux différents totaux de points de charge.

3° Le droit à la bourse d'enseignement supérieur pour des études faites à l'étranger, jusqu'à présent limité aux seuls cas de poursuite à l'étranger d'études commencées en France, sera étendu : à compter de la rentrée 1978-1979, l'article 6 de l'Accord Européen sur le maintien du paiement des bourses sera appliqué selon la procédure prévue aux ressortissants français titulaires du baccalauréat français, qui commencent les études supérieures dans un des pays membres du Conseil de l'Europe.

L'augmentation des crédits de bourses prévue au projet de budget pour 1979 par rapport à 1978 s'élève à 36,3 MF. Elle se décompose comme suit :

— 23 MF au titre des mesures acquises (extension en année pleine de la majoration du taux des bourses intervenues en 1978),

— 13,2 MF destinés à financer l'augmentation du taux des bourses à la rentrée 1979 et au titre de « l'ajustement pour tenir compte des besoins réels »,

— 0,12 MF pour l'augmentation de la dotation pour le transport des étudiants handicapés.

Par ailleurs, au titre de la recherche pédagogique et des relations internationales (chapitre 43-71) des bourses spéciales peuvent être accordées à des étudiants qui effectuent hors métropole et dans le cadre de leur scolarité, des stages à finalité professionnelle. La dotation inscrite au projet de budget pour 1979 est sans changement par rapport à 1978 et d'un montant peu élevé (0,8 MF).

L'examen des dotations et secours d'études conduit à formuler quelques observations.

La revalorisation des taux demeure insuffisante pour compenser les effets de l'érosion monétaire ; la diminution, en francs constants, du taux budgétaire et du taux réel moyen des bourses, constatée en 1976-1977 par rapport à 1975-1976, se poursuit en 1977-1978 comme le montre le tableau ci-dessous.

Taux budgétaire et taux réel moyen des bourses attribuées au cours des dix dernières années universitaires en francs courants et en francs constants 1968.

Années universitaires	Budgétaire		Réel	
	Francs courants	Francs constants	Francs courants	Francs constants
1969-1970	3100	2911	2994	2811
1970-1971	3100	2768	3118	2783
1971-1972	3222	2726	3222	2725
1972-1973	3372	2687	3484	2776
1973-1974	3780	2806	3839	2850
1974-1975	4284	2798	4381	2861
1975-1976	4887	2855	5119	2990
1976-1977	5256	2902	5521	2942
1977-1978	5571	2715	5806	2829
1978-1979	5905	—	—	—

Compte tenu de la hausse prévisible des prix en 1979 et du taux de progression de la dotation des bourses et secours d'études (+ 6,2 %), il en résultera :

- soit une diminution du nombre de boursiers ;
- soit une diminution du taux des bourses en francs constants.

Des mesures plus audacieuses devraient donc être prises d'autant plus que les moyens de substitution demeurent faibles : les prêts d'honneur, malgré un accroissement important à partir de 1978 (la dotation est passée de 1 million à 14 millions), ne constituent qu'un palliatif insuffisant.

Cette évolution contribuera sans aucun doute à augmenter le nombre des étudiants exerçant une activité professionnelle. Il doit être souligné que l'exercice de l'activité salariée est difficilement compatible avec l'organisation des études reposant sur le contrôle continu des connaissances et explique, au moins partiellement, le taux relativement élevé d'étudiants qui abandonnent leur scolarité sans subir les examens.

CHAPITRE V

LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Le tableau ci-dessous fournit l'évolution des crédits consentis au financement de la recherche universitaire (enseignements supérieurs et Centre national de la recherche scientifique) de 1978 à 1979.

Les crédits de la recherche universitaire.

	1978	1979	Variation
	(en millions de F)		(en pourcentage)
Dépenses de fonctionnement	2 150,1	2 496,9	+ 14,9
Dépenses d'équipement :			
Autorisations de programme ..	1 114,6	1 203,7	+ 8
Crédits de paiement	1 024,2	1 270	+ 24

Si les dépenses de fonctionnement croissent à peu près au même rythme que l'an dernier (+ 13,8 % de 1977 à 1978) la progression est plus marquée pour les autorisations de programme (+ 8 % au lieu de + 4,3 % de 1977 à 1978) et surtout pour les crédits de paiement : ces derniers, après une diminution de 1977 à 1978 (— 5,7 %) progressent très fortement dans le budget de 1979 ; cette progression est imputable à l'augmentation très importante des crédits de paiement hors soutien des programmes, notamment ceux du C.N.R.S.

Une étude plus approfondie des autorisations de programme accordées au titre de la recherche universitaire fournit la structure de financement suivante :

Autorisations de programme.

	1978	1979	Variations
	(en millions de francs)		(en pourcentage)
Enseignements supérieurs :			
Soutien des programmes	278	293,8	+ 5,7
Equipement	102	113,4	+ 11,2
Sous-total	380	407,2	+ 7,2
C.N.R.S. et instituts :			
Soutien des programmes	403	434,4	+ 7,8
Autres opérations en capital ..	331,6	362,1	+ 9,2 (1)
Sous-total	734,6	796,5	+ 8,4
Total	1 114,6	1 203,7	+ 8

(1) Le taux de progression serait de 12,9 % si l'on effectuait une comparaison homogène ne tenant pas compte pour 1978 des crédits d'équipement du programme sur l'énergie solaire qui, inscrits alors au budget du C.N.R.S., ne le sont plus en 1979.

Sur l'ensemble des autorisations de programme, une partie est prévue pour le programme d'action prioritaire n° 23 du VII^e Plan relatif au renforcement du potentiel scientifique du pays :

- 57,5 MF au titre des enseignements supérieurs,
- 244,13 MF au titre du C.N.R.S.

Les crédits de paiement (sans soutien des programmes) évoluent de la façon suivante :

	1978	1979	Variations
	(en millions de francs)		(en pourcentage)
Enseignements supérieurs	89,5	113,3	26,6
C.N.R.S. et instituts	258,7	428,4	65,6
	<u>348,2</u>	<u>541,7</u>	<u>55,6</u>

I. — LES ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS

1° *L'effectif des emplois* au titre de la recherche passe de 515 à 585. Cette progression résulte de la contraction :

— d'une augmentation de 126 emplois : 4 astronomes et 122 emplois de personnels ingénieurs, techniciens et administratifs. 118 de ces emplois sont affectés à la poursuite du programme de résorption des personnels hors statut (cf. chapitre I).

Le nombre des créations effectives d'emplois est de huit.

— D'un transfert hors enveloppe recherche de 56 emplois ouverts en 1977 et 1978 au titre de l'enveloppe recherche pour des agents qui, en fait, n'étaient pas intégrables.

En outre, sur les emplois ouverts au C.N.R.S. pour la stabilisation de chercheurs, 31 sont réservés à des chercheurs travaillant dans des laboratoires universitaires.

2° *Les moyens de fonctionnement* évoluent de la façon suivante :

	1978	1979	Variation
	(en millions de francs)		(en pourcentage)
Personnel	29	38,8	33,6
Autres crédits de fonctionnement ..	20,7	25,6	23,8
	<u>49,7</u>	<u>64,4</u>	<u>29,5</u>

Les autres crédits de fonctionnement correspondent aux dépenses afférentes à la rémunération des personnels hors statut et aux vacances (chapitres 34-11, 34-12 et 36-15).

3° *Les dépenses d'équipement.*

— Le montant de la dotation du chapitre 56-10, article 50, « Travaux », devrait servir à financer les opérations suivantes :

- Participation à la construction du laboratoire de génie électrique de l'Ecole supérieure d'électricité (1,5 MF).

- Participation aux travaux de construction du Centre de mathématiques appliquées à l'E.N.S.-Ulm (1,35 MF).

- Travaux d'études, de remise en sécurité et de gros entretien (12,5 MF).

— Les autorisations de programme pour l'achat de matériel informatique s'élèvent à 25 MF.

— Les autorisations de programme pour l'achat de matériel hors informatique s'élèvent à 73 MF.

La mission de la recherche a décidé, pour ces crédits, la reconduction de la politique engagée il y a trois ans et selon laquelle il est indiqué aux établissements une enveloppe financière prévisionnelle qui leur permettra d'élaborer une proposition de programme triennal d'investissement dans le cadre de cette enveloppe.

4° *Les crédits de « soutien des programmes ».*

Les crédits de soutien des programmes passent de 278 à 293,8 MF de 1978 à 1979 (+ 5,7 %).

Cet ajustement correspond en réalité à une diminution de la valeur réelle de ces crédits.

A l'occasion du contrôle de l'exécution du budget pour 1978, votre rapporteur a obtenu les informations suivantes sur l'utilisation des crédits du chapitre 66-71 « soutien des programmes » gérés par la mission de la recherche.

Réponse :

1° *Soutien général des programmes.*

La mission de la recherche a perfectionné la procédure de répartition de ces crédits, de manière à ce qu'ils remplissent un double rôle :

- entretenir l'infrastructure de la recherche dans les établissements ;
- permettre de promouvoir une politique scientifique de l'établissement.

Les attributions des subventions de fonctionnement du chapitre 66-71 ont, pour atteindre ce but, fait l'objet d'une analyse par nature des dépenses selon les rubriques suivantes :

- Dans le cadre de l'entretien de l'infrastructure :
 - A1 : contribution aux dépenses de fonctionnement général ;
 - A2 : maintenance des services communs ;
 - A3 : maintenance des gros équipements individualisés.

— Dans le cadre de la mise en œuvre et du développement de la politique scientifique :

- B1 : crédits attribués aux formations associées (C.N.R.S. ou I.N.S.E.R.M. essentiellement), conformément aux engagements contractuels vis-à-vis des équipes reconstruites les meilleures par des organismes de recherche nationaux.

- B2 : crédits attribués aux U.E.R. selon les procédures propres à l'établissement.
- B3 : réserve des présidents.
- C : crédits attribués sur programmes présentés par les établissements et retenus par la mission de la recherche.

Le tableau ci-dessous indique pour 1977 et 1978 la somme, au plan national, des crédits affectés à ces différentes rubriques.

	1977	1978	% 1977-1978
A1	33 962 100	34 733 689	+ 2,3
A2	17 093 592	18 499 896	+ 8,8
A3	6 618 072	7 411 069	+ 11,9
B1	60 730 639	67737 573	+ 11,5
B2	68 573 975	68 224 101	—
B3	2 053 278	4 273 545	+ 108
C	50 509 398	65 073 999	+ 28,8
Total	239 451 054	265 953 972	+ 10,6

L'examen des taux d'évolution des crédits affectés à ces différentes rubriques montre :

— que les rubriques A2, A3, B1, ont été soutenues au taux correspondant au coût de la vie avec un effort particulier pour B1 et A3 (maintenance des gros matériels dont le coût augmente avec le vieillissement) ;

— que les rubriques B3 et C ont subi un accroissement préférentiel afin de favoriser l'effort de structuration de la politique scientifique des établissements ;

— que la rubrique A1, qui représente le surcoût de la recherche par rapport à la subvention de fonctionnement général apportée par le chapitre 36-11 est restée sensiblement au même niveau ;

— que la rubrique B2 est restée stationnaire ce qui traduit le désir de la mission de ne pas augmenter la part des crédits distribués par l'établissement sur critères, mais au contraire de les inciter à soutenir des nouveaux programmes.

2° Allocations spécifiques.

L'attribution d'allocations spécifiques a pour but de permettre à la mission de la recherche, par une action incitative :

— d'une part d'assurer l'actualisation et le renouvellement des thèmes de recherche : aides à de jeunes chercheurs, à de jeunes équipes, à des thèmes insuffisamment développés ;

— d'autre part d'ouvrir le milieu universitaire vers le monde socio-économique : contrats de programme négociés conjointement avec le Ministère de l'Industrie ou les petites et moyennes entreprises ; recherches à vocation océanographique coordonnées avec le C.N.R.S. dans le cadre du comité des recherches marines ; aires culturelles : Amérique latine, Chine, monde musulman.

Les crédits consacrés à ces allocations spécifiques se sont élevés à 10,3 MF en 1977 et 9,8 MF (à mi-exercice) en 1978.

II. — LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (C.N.R.S.) ET INSTITUTS

A. — Les personnels.

a) Evolution des emplois.

L'effectif des emplois au titre du C.N.R.S. et de ses instituts devrait passer de 21 582 à 22 153.

Les emplois ouverts sont au nombre de 571 se répartissant de la façon suivante :

— 375 emplois de chercheurs : 222 créations nettes et 153 emplois pour la stabilisation des personnels hors statut ;

— 190 emplois d'ingénieurs, techniciens et administratifs (I.T.A.) : 88 créations nettes et 108 emplois pour la stabilisation des personnels hors statut.

En définitive, les créations nettes s'élèvent à 310 emplois.

Sur ces emplois, 170, dont 100 chercheurs, sont affectés au programme d'action prioritaire du VII^e Plan relatif au renforcement du potentiel scientifique du pays.

Par ailleurs, 463 transformations d'emplois sont prévues (73 chercheurs et 390 personnels I.T.A.) se répartissant comme suit :

- C.N.R.S. : 382 (dont 73 chercheurs),
- Institut national d'astronomie et de géophysique : 3,
- Institut national de physique nucléaire : 7.

b) Evolution des dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel passent de 2 072,2 MF en 1978 à 2 402,1 MF dans le projet de budget pour 1979 (+ 15,92 %) (1). A ces crédits s'ajoutent les autres dépenses de fonctionnement de 30,4 MF en 1979 (au lieu de 28,2 MF en 1978, soit + 7,80 %) qui ne correspondent en fait qu'aux indemnités de déplacement.

L'augmentation des crédits de personnel (332,1 MF) se décompose comme suit (en millions de francs) :

Ajustement des crédits de rémunération (notamment provision pour hausse des rémunérations)	263,6
Création de 310 emplois	34,7
Transformation de 463 emplois	12,3
Intégration de 261 personnels hors-statut	21,5
	332,1

(1) La subvention de fonctionnement au C.N.R.S., destinée essentiellement aux dépenses de personnel, passe de 2 100,4 à 2 432,5 MF de 1978 à 1979 (+ 15,8 %).

B. — Les crédits de « soutien des programmes ».

Ils augmentent de 7,8 % après prélèvement des crédits correspondant à la stabilisation des personnels hors statut pris en charge par le budget de l'Etat. Avant ce prélèvement, la progression est de 8,8 % en autorisations de programme.

Ils devraient être répartis comme suit (en millions de francs) :

Centre national de la recherche scientifique	296,1
Institut national d'astronomie et de géophysique	3,3
Institut national de physique nucléaire et de physique des particules	92,7
Autres organismes	42,3
Total	434,4

C. — Le budget d'équipement 1979.

Les autorisations de programme évoluent de la façon suivante :

	1978	1979	Variation
	(en millions de francs)	(en millions de francs)	(en pourcentage)
Matériel moyen	130	152,5	17,5
Gros équipement	72,8	87	+ 19,5
Moyens de calcul	35	35	—
Opérations immobilières	24	24	—
Contrats d'études	58,8	52,6	- 10,5
Valorisation de la recherche	11	11	—
Total	331,6	362,1	+ 9,2

a) Gros équipement.

La répartition des autorisations de programme est la suivante :

- Les crédits destinés aux gros équipements collectifs à caractère national ou international.

Le budget 1979 prévoit la répartition suivante (en millions de francs) :

- 44 MF pour les programmes de physique nucléaire et des particules (dont 36 MF consacrés à G.A.N.I.L.) ;
- 7 MF pour les programmes de physique de base ;
- 17 MF pour l'Institut national d'astronomie et de géophysique pour la réalisation de l'ensemble de ses projets.

- Les crédits destinés à des équipements locaux.

Le budget 1979 a prévu de consacrer 20,45 MF au renouvellement de ce type d'équipement qui sert aux expériences quotidiennes des chercheurs d'un ou plusieurs laboratoires.

b) Opérations immobilières.

Le projet de budget pour 1979 devrait permettre d'assurer la poursuite et l'achèvement des laboratoires de neurochimie à Strasbourg, de biologie cellulaire à Bordeaux et de croissance cristalline et d'immunologie à Marseille.

c) Les moyens de calcul.

Le budget 1979 est identique à celui de 1978 (35 MF) et permet de financer les dépenses liées au parc existant.

DEBATS EN COMMISSION

I. — AUDITION DE Mme SAUNIER-SEITE ministre des Universités

(21 septembre 1978)

Réunie sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, le 21 septembre 1978, la commission a procédé à l'audition de Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des Universités, sur le projet de budget de son ministère pour 1979.

Mme Saunier-Seïté a d'abord présenté les grandes masses budgétaires : le budget du ministère atteindre 13,14 milliards de francs, en augmentation de 15 % par rapport à 1978. A ces crédits, s'ajoute 1,5 milliard de francs sur le budget du Ministère de l'Éducation pour des personnels dépendant du Ministère des Universités.

Les dépenses ordinaires augmentent de 15,9 % et les dépenses en capital de 8,6 % en autorisations de programme et 9 % en crédits de paiement.

Le ministre a souligné que 69,5 % des dépenses du ministère sont des dépenses de personnels et que plus des deux tiers des mesures nouvelles concernaient les personnels.

Les créations d'emplois sont au nombre de 1 895 se décomposant en 539 créations nettes et 1 357 « intégrations » pour les personnels hors statut. Les principales créations nettes concernent les enseignants (101 emplois universitaires), les techniciens et administratifs (108 emplois) et la recherche (222 chercheurs au C.N.R.S.).

1 862 transformations d'emplois sont prévues notamment au bénéfice des maîtres assistants (300), des assistants (600) et des lecteurs (100).

Le ministre a souligné les difficultés de l'organisation des carrières dans l'enseignement supérieur tenant à la pyramide des âges des enseignants universitaires. De 1960 à 1978, le nombre des enseignants a plus augmenté que celui des étudiants aboutissant à un taux d'encadrement supérieur à celui des autres pays étrangers.

Mme Saunier-Seïté a insisté sur la nécessité de redéployer les effectifs en fonction des besoins et d'établir dès maintenant un plan de recrutement à long terme pour pallier les inconvénients dus à l'irrégularité des départs à la retraite jusqu'en 2010.

Mme Saunier-Seïté a ensuite indiqué que, sur les 837 000 étudiants inscrits en 1977-1978, une évolution se dessinait : stabilisation des effectifs en lettres, progression de 3 % des effectifs en sciences et de 7,5 % dans les I.U.T.

L'action sociale en faveur des étudiants représentera 1/10 du budget du ministère et atteindra 1,4 milliard de francs. Les modalités d'octroi des bourses seront réaménagées en faveur des étudiants issus des familles les plus modestes et des étudiants handicapés.

Enfin, le ministre a insisté sur la nécessité d'améliorer la gestion notamment par la rationalisation des critères de répartition des subventions aux universités et la prise en compte plus complète des charges des universités.

En conclusion de son exposé, Mme Saunier-Seïté a indiqué que des mesures avaient été prises pour remédier aux critiques de la Cour des Comptes en particulier en ce qui concerne la coordination entre les U.E.R. et la place des associations dans le fonctionnement des universités.

M. le Président Edouard Bonnefous a souligné qu'il était important d'appliquer concrètement les directives du ministère dans les domaines ayant fait l'objet des critiques de la Cour des Comptes ; en ce qui concerne les bibliothèques il a indiqué qu'il fallait « repenser le fonctionnement des bibliothèques » en instaurant notamment une véritable coordination entre ces établissements.

M. Chazelle, rapporteur spécial, a interrogé le ministre sur les débouchés professionnels offerts aux étudiants, sur les bibliothèques universitaires et sur le Muséum d'Histoire naturelle.

M. Duffaut a demandé au ministre si le Centre universitaire d'Avignon recevrait bientôt le statut d'université.

M. Moinet a interrogé le ministre sur le rééquilibrage de la pyramide des carrières des professeurs, sur la disparité de débouchés professionnels entre les élèves des grandes écoles et les étudiants des universités, sur la nécessité « d'humaniser les universités » et de développer l'enseignement à l'étranger.

M. Schmitt a demandé s'il était envisagé d'instaurer une sélection dans toutes les disciplines.

En réponse aux intervenants, Mme Saunier-Seïté a souligné que l'adéquation des études aux débouchés professionnels constitue un problème essentiel. En réalité, sur les 840 000 étudiants, il y a 450 à 500 000 étudiants à « temps plein » : le taux d'encadrement effectif

est donc supérieur au taux apparent d'un enseignant pour 40 étudiants.

Par ailleurs, le ministre a indiqué que 114 nouvelles formations à finalité professionnelle étaient en cours d'habilitation.

En ce qui concerne les méthodes pédagogiques, le ministre a souligné la nécessité de redonner à l'enseignement magistral un rôle directeur et de coordination.

Mme Saunjer-Seité s'est montrée réservée à l'égard des centres et des antennes universitaires et défavorable à leur multiplication.

Enfin, le ministre s'est montré favorable à l'examen de la suggestion de M. le Président Edouard Bonnefous sur l'obligation de résidence des enseignants universitaires et a fait observer que cette disposition était d'ordre législatif.

II. — EXAMEN DES CREDITS

Réunie le 18 octobre 1978 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la commission a procédé, sur le rapport de M. Chazelle, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget du Ministère des Universités pour 1979.

Après avoir rappelé les principaux postes du projet de budget, le rapporteur spécial en a analysé les orientations.

Une priorité est accordée aux mesures en faveur des personnels :

— le problème de l'intégration des personnels hors statut est en voie de règlement,

— la gestion des effectifs d'enseignants vise à rééquilibrer la pyramide des emplois même si les mesures nouvelles apparaissent insuffisantes.

Par ailleurs, le rapporteur spécial a informé la Commission sur les réformes du statut des personnels enseignants actuellement entreprises ; il a souligné les difficultés de réforme du recrutement des assistants et vacataires et a souhaité que celle-ci fasse l'objet d'une concertation approfondie.

M. Chazelle s'est montré préoccupé par la gestion des universités et par la faible progression des crédits de l'action sociale en faveur des étudiants, en particulier des bourses.

Le rapporteur a attiré l'attention de la Commission sur la situation des bibliothèques. Il a indiqué qu'il lui paraissait prioritaire de repenser « l'ensemble du système des bibliothèques » et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la conservation des collections de la Bibliothèque nationale.

En conclusion, M. Chazelle a présenté plusieurs observations à la Commission qui les a adoptées.

M. Lombard a interrogé le rapporteur spécial sur l'élaboration de « la carte universitaire ».

M. Duffaut a donné des précisions sur les difficultés rencontrées par les centres universitaires.

M. Alliès a déploré l'insuffisante progression des crédits de bourses.

M. Debarge a souhaité obtenir des précisions sur le transfert de l'Université de Paris VIII.

M. le Président Edouard Bonnefous a souligné l'absence de coordination entre les bibliothèques, conduisant à des doubles emplois et à des gaspillages et s'est étonné de l'importance des subventions au Centre national de la Recherche Scientifique.

Après que le rapporteur spécial eut répondu aux intervenants, la Commission a adopté le rapport de M. Chazelle.

••

Votre Commission des finances soumet le projet de budget à l'appréciation du Sénat.

ANNEXES

—

ANNEXE I

LE CENTRE UNIVERSITAIRE D'AVIGNON

La carte universitaire française compte actuellement six centres universitaires :

— Toulon et Perpignan dont la transformation en université, après avoir bénéficié d'un avis favorable du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C.N.E.S.E.R.), a été écartée par le gouvernement ;

— Les Antilles, la Réunion, Chambéry et Avignon.

Les centres universitaires doivent passer des conventions de coopération pédagogique avec les universités de plein exercice. Ces dernières leur apportent leur concours en matière de définition des programmes d'enseignement, de contrôle des connaissances, de délivrance des titres et diplômes.

Deux aspects spécifiques des centres universitaires méritent un examen attentif : celui de leur financement et celui de leurs enseignements.

Ces deux analyses seront conduites à partir des données recueillies par votre rapporteur lors d'une visite au centre universitaire d'Avignon.

En 1961, sur la sollicitation des autorités universitaires, a été envisagée une implantation universitaire à Avignon.

Deux raisons expliquent cette demande :

- l'insuffisance des installations à Aix et Marseille ;
- le développement du nombre des étudiants à partir de 1960.

En 1963 était créé le collège scientifique universitaire (163 étudiants la première année, 225 la deuxième) puis en 1964, le collège littéraire universitaire. En 1972 était créé le centre universitaire d'Avignon.

I — LE FINANCEMENT DU CENTRE UNIVERSITAIRE D'AVIGNON

En 1961, les collectivités locales (ville d'Avignon et département) avaient accepté de prendre en charge les investissements nécessaires à l'installation d'un établissement universitaire ainsi que les frais de fonctionnement pendant deux ans.

A. — Les charges d'investissement.

Les immeubles dans lesquels ont été installés à l'origine les collèges universitaires étaient propriété soit de la ville soit du département ; leur valeur n'a pas été prise en compte dans le calcul des charges d'investissement.

Les aménagements et l'extension des surfaces ont pu être chiffrés comme suit :

- 1964 : 1,7 MF ;
- 1970-72 : 2,1 MF ;
- 1978 : 20 MF.

Compte tenu d'aménagements divers et d'une actualisation approchée du coût des investissements effectués dans le passé, la valeur totale des investissements consentis par les collectivités locales peut être estimée, en francs 1978, à environ 30 MF.

B. — Les charges de fonctionnement.

Pour l'année 1977, les dépenses de fonctionnement du centre universitaire à la charge des collectivités locales ont atteint plus de 1 MF.

La ville d'Avignon prend en charge dix emplois de personnels administratifs et de service mis à la disposition du centre universitaire.

Les concours de l'Etat au centre universitaire d'Avignon sont les suivants :

- 1 063 783 francs au titre du fonctionnement (situation au 1-10-78) ;
- 72 235 francs au titre du « renouvellement matériel » ;
- 196 000 francs pour le fonctionnement de la recherche (situation au 15-9-78) ;
- 258 000 francs pour l'équipement de la recherche (situation au 15-9-78) ;
- 333 127 francs pour les cours complémentaires (année universitaire 1977-78).

Ainsi l'effort consenti par les collectivités locales à la demande des autorités universitaires apparaît considérable.

Pour la dernière opération d'un montant de 20 MF, la participation de l'Etat a été de 2 %.

Il en résulte que le centre universitaire d'Avignon possède une particularité rare : pas un seul mètre carré n'appartient à l'Etat (1).

II. — LES ENSEIGNEMENTS.

A. — Les étudiants.

A la rentrée universitaire 1977-78, les effectifs étudiants du centre universitaire d'Avignon atteignaient 1 364 unités. Il est à noter qu'en l'espace de trois ans, ces effectifs ont connu une croissance de 31,5 %, soit une progression quatre fois plus importante que celle enregistrée pendant la même période au plan national.

B. — Les études.

L'unité d'enseignement et de recherche (U.E.R.) de sciences prépare aux diplômes universitaires d'études générales (D.E.U.G.) suivants :

- sciences des structures et de la matière ;
- sciences de la nature et de la vie.

L'U.E.R. de lettres délivre les D.E.U.G. suivants :

- mention « lettres et arts » (trois sections) ;
- mention « sciences humaines » (deux sections).

Trois licences et deux maîtrises (lettres modernes et anglais) peuvent être entièrement accomplies ainsi qu'un diplôme d'études approfondies et un doctorat de troisième cycle de littératures médiévales comparées.

Par ailleurs, un enseignement de capacité en droit a regroupé 221 étudiants en 1976-77 (contre 73 en 1974-75).

Enfin le service de la formation continue et de l'éducation permanente du centre universitaire d'Avignon propose un certain nombre de formations parmi lesquelles il convient de noter deux années de D.E.U.G.-Droit. Soixante-sept salariés ont suivi les cours du D.E.U.G.-Droit en 1977-78 (contre 15 en 1975-76).

Jusqu'à présent, les autorités universitaires ont refusé l'organisation d'une troisième année dans cette filière d'étude ; de nombreux salariés ne peuvent donc obtenir leur licence en droit sauf à changer d'emploi et terminer leurs études dans un autre établissement universitaire.

C. — Les personnels.

Le centre universitaire d'Avignon compte 78 enseignants et 3 lecteurs.

Les enseignants se répartissent de la façon suivante :

- 2 professeurs ;
- 17 maîtres de conférence ;
- 33 maîtres assistants ;
- 23 assistants ;
- 3 divers.

Les personnels administratifs, techniques et de service sont 44, dont 10 à la charge de la ville d'Avignon.

(1) « Neuf centres universitaires ont été entièrement équipés au cours des dix dernières années : Chambéry, Compiègne, Le Mans, Metz, Mulhouse, Saint-Etienne, Pau, Perpignan et Toulon. » — Extrait du communiqué du Conseil des ministres du 16 février 1978.

III. — OBSERVATIONS.

A. — Les atouts du centre universitaire.

La démocratisation de l'enseignement supérieur.

42 % des étudiants sont des salariés.

De plus, les enquêtes effectuées sur l'origine socio-professionnelle des étudiants d'Avignon montrent que le centre universitaire a permis l'accès à l'enseignement supérieur d'étudiants de catégories modestes dans de plus fortes proportions que les moyennes nationales. La proximité du lieu d'enseignement rend le coût d'accès à l'enseignement supérieur moins élevé.

De plus, le centre universitaire constitue un instrument important de recyclage pour les enseignants, et notamment pour les instituteurs.

La qualité de l'enseignement.

Elle résulte des méthodes d'enseignement qu'il est possible de mettre en œuvre pour des effectifs peu nombreux, autorisant un contact direct entre enseignants et étudiants.

De plus, il n'est point besoin de souligner qu'il est plus agréable aux étudiants de travailler dans de bonnes conditions (université de dimension raisonnable, et complètement intégrée dans la ville).

Les résultats obtenus aux examens et concours en apportent d'ailleurs la démonstration.

L'apport du centre à la vie économique, sociale et culturelle de la région.

En raison du faible nombre d'enseignants, la dispersion de la recherche universitaire pourrait apparaître comme un gaspillage.

Or malgré la faiblesse des moyens (l'enveloppe recherche pour 1978 s'élève à moins de 200 000 F), des résultats importants ont été obtenus : en sciences, des recherches complémentaires à celles de l'institut national de recherche agronomique ont déjà abouti et apparaissent très intéressantes pour l'économie régionale.

Enfin, des projets de recherche concernant l'eau, la pollution, l'écologie et l'urbanisme entrent naturellement dans la vocation régionale d'une université.

B. — Les difficultés du centre universitaire.

Elles tiennent à la faiblesse des moyens et à la rigueur des contraintes administratives.

La plupart des centres universitaires comptent 3 ou 4 unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.) et quelquefois un institut universitaire de technologie (I.U.T.). Deux I.U.T. ayant été installés à Nîmes et Valence, une telle création paraît exclue pour Avignon.

Il serait indispensable qu'une U.E.R. de droit soit créée à Avignon : les effectifs potentiels existent pour une telle création et c'est la condition d'une véritable pluridisciplinarité.

Le refus par le ministère d'autoriser la création d'une U.E.R. de droit, voire même de nouveaux enseignements, risque de conduire à une asphyxie du centre universitaire. En effet, le refus d'habilitier des enseignements entraîne la stagnation des effectifs, les étudiants se dirigeant vers les universités les plus importantes où ils pourront accomplir la totalité de leur cursus universitaire.

Enfin avec une enveloppe recherche de 196 000 F pour 78 enseignants (dont la moitié de scientifiques), on comprend que le centre puisse éprouver de réelles difficultés à promouvoir sa politique scientifique.

CONCLUSION

Votre rapporteur, exerçant sa mission de contrôle parlementaire dans sa plénitude, a pu se rendre compte sur place des avantages nombreux qu'apportait un centre universitaire tant sur le plan de la qualité de l'enseignement que sur celui de la vie régionale.

Les centres universitaires participent largement à la décentralisation de la culture et constituent un facteur de l'identité régionale.

Concernant le centre universitaire d'Avignon et compte tenu des efforts considérables consentis par les collectivités locales à la demande des autorités universitaires, votre rapporteur souhaiterait que les entraves mises à son développement soient levées et qu'il bénéficie d'avantages semblables à ceux qui ont été consentis à d'autres centres universitaires.

ANNEXE II

LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE.

Le muséum national d'histoire naturelle, établissement d'enseignement supérieur public, dirigé actuellement par M. le professeur Dorst (nommé par décret du 29 janvier 1976) est un centre actif d'enseignement et de recherche d'histoire naturelle.

Sont rattachés au muséum :

- le jardin des plantes (Paris) ;
- le parc zoologique de Vincennes ;
- le musée de l'homme ;
- le musée de la mer, à Dinard ;
- l'« Harmas » Fabre, à Sérignan (Vaucluse) ;
- le jardin botanique Val-Rameh, à Menton ;
- le laboratoire d'océanographie physique de Toulon.

La principale mission du muséum est d'accueillir des étudiants et des savants dans ses laboratoires et sa bibliothèque qui comprennent des collections uniques au monde.

Le muséum dispense également des enseignements dans le cadre de vingt-cinq chaires regroupant les principaux domaines propres à l'histoire naturelle allant de l'anatomie et de la biologie jusqu'à l'ethnologie en passant par la zoologie, l'écologie, l'océanographie.

Le muséum conservatoire de la nature joue de plus un rôle essentiel dans la protection de l'environnement en orientant la réflexion et les actions des pouvoirs publics et des organismes privés.

Le muséum travaille en étroite liaison avec les universités mais également avec les collectivités locales pour la présentation au public de l'arboretum de Chèvreloup, des galeries de zoologie et des collections (paléontologie, botanique) du jardin des plantes et du zoo de Vincennes.

Un effort très important de modernisation du jardin des plantes a été entrepris, notamment du point de vue de l'accueil et de la présentation des animaux.

Il convient de noter la place importante que joue au sein de l'établissement, le musée de l'homme qui, outre ses laboratoires de recherche et d'enseignement, présente au public un large éventail de collections se rapportant à l'anthropologie physique, la paléontologie humaine, la préhistoire, l'ethnographie des différentes parties du monde, la technologie et la muséologie.

Enfin, il a été institué au muséum un service national de muséologie d'histoire naturelle placé sous l'autorité du directeur de l'établissement. Ce service a pour tâche essentielle de coordonner l'action des musées d'histoire naturelle sur l'ensemble du territoire et d'en assurer le contrôle.

Après les actions entreprises au cours des dernières années par la commission des finances du Sénat, votre rapporteur a effectué une visite au muséum afin de se rendre compte sur place des réalisations entreprises.

Trois points particuliers ont retenu l'attention de votre rapporteur :

- le financement de la recherche ;
- l'entretien des bâtiments ;
- la rénovation de la galerie de zoologie.

I. — LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE.

Le budget de la recherche est d'environ 8 MF.

Une étude analytique du budget du muséum fait apparaître que le fonctionnement de la recherche dans les laboratoires du muséum était en grande partie (plus de 50 %) alimenté par les recettes du parc zoologique ou des expositions.

Il serait donc souhaitable que la recherche fasse l'objet d'un financement spécifique sur les crédits de l'enveloppe recherche du ministère et que les recettes propres du muséum soient affectées à des travaux d'entretien et de rénovation dont l'urgence est évidente.

II. — L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Jusqu'en 1976, le muséum en tant que bâtiment civil a bénéficié de travaux d'entretien effectués annuellement par le Ministère des Affaires culturelles.

Si les gros travaux font l'objet de financements spéciaux du Ministère des Universités, l'attribution d'un crédit annuel au muséum pour permettre l'entretien courant des bâtiments et effectuer les dépenses qui étaient auparavant prises en charge par le Ministère des Affaires culturelles apparaît équitable et faciliterait sans aucun doute la gestion de cet établissement.

III. — LA RENOVATION DU MUSEUM.

Depuis 1977, le Ministère des Universités a réservé un montant important de crédits pour des opérations de rénovation.

Le ministère avait accepté de financer en dehors de ces programmes, la construction d'une zoothèque enterrée, destinée à abriter les collections d'étude actuellement entreposées dans la galerie de zoologie. Il convient de signaler que ces collections, d'un intérêt scientifique et historique considérable, comportent la représentation de plus d'un million d'espèces.

La réalisation de la zoothèque débutera au printemps 1979 et devrait durer un an et demi. Votre rapporteur estime que la rénovation de la grande galerie de zoologie devrait être entreprise au plus tôt afin d'autoriser l'installation du grand musée de zoologie dont la France est dépourvue.

Dans la réponse à une question posée sur le projet de budget pour 1979 du Ministère des Universités (cf. ci-dessous), figure l'engagement d'inscrire des crédits au cours des prochaines années pour la rénovation de la galerie de zoologie :

QUESTION DU RAPPORTEUR SPECIAL

Présenter un bilan de l'effort de rénovation et de modernisation du muséum national d'histoire naturelle, en précisant les besoins restant à satisfaire.

REPONSE

L'effort de rénovation et de modernisation du muséum, dont les grands thèmes ont été décrits en réponse à une question posée l'an dernier par la commission, se poursuit activement en 1978 et continuera en 1979 ainsi qu'au cours des années suivantes.

La création d'une zoothèque et la restauration de la grande galerie de zoologie ont d'ores et déjà donné lieu aux financements suivants :

— En 1977, étude de définition : 1,00 MF.

— En 1978, rémunération des concepteurs chargés des études et de la maîtrise d'œuvre de la zoothèque : 1,53 MF.

Les études de la zoothèque sont en voie d'achèvement et les travaux de construction devraient être financés incessamment, ce qui portera les autorisations de programme affectées à cette zoothèque à 16,34 MF (plus révisions des prix).

Au titre de la restauration des autres bâtiments, les opérations suivantes ont été financées :

a) En 1977 :

— Travaux d'assainissement de voirie et réseaux divers 1,65 MF
— Première tranche d'études et de travaux de reconstruction des
volières des rapaces 1,48 MF

Total partiel 3,13 MF

b) En 1978 :

— Le réaménagement des locaux des laboratoires de zoologie des vers et de minéralogie	6,10 MF
— La réfection des installations de gaz	2,79 MF
— La rénovation des installations électriques de l'îlot Poliveau	0,72 MF
— Des travaux divers	0,19 MF
Total partiel	9,80 MF

Sont en outre en instance de financement d'autres opérations de cette catégorie : l'achèvement de la restauration des serres exotiques (2,83 MF) et la deuxième tranche de la reconstruction des volières des rapaces (2,07 MF).

••

En ce qui concerne les exercices ultérieurs, le plus important besoin restant à satisfaire sera la rénovation de la grande galerie de zoologie proprement dite : il faut envisager le financement de la mission complète d'ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) en 1979, et de la première tranche des travaux dès 1980.

Il s'agit en effet d'une opération très importante dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années. Au vu des résultats de l'étude de définition (financée sur le crédit 1977 de 1,00 MF) son coût global est estimé, en première approximation, à 63 MF (valeur mai 1978) se décomposant comme suit :

— Travaux immobiliers proprement dits	51 MF
— Frais accessoires (vitrines, dioramas, signalisation, mobilier, etc.)	12 MF

Quant aux travaux de restauration des autres bâtiments et installations (ancienne rotonde des herbivores à transformer en maison de la nature, amphithéâtre, laboratoires, voirie et réseaux divers, etc.) ils se poursuivront en 1979 et les années suivantes au même rythme moyen qu'en 1977-78. Il apparaît prématuré d'avancer un chiffre global pour les travaux de cette nature, compte tenu de leur diversité et du fait que différentes études qui s'amorcent actuellement (portant en particulier sur la rotonde et l'amphithéâtre) n'ont pas encore été poussées jusqu'au devis estimatif.

ANNEXE III

REPONSES A DES QUESTIONS ECRITES DU RAPPORTEUR SPECIAL.

1° Etudiants : modifications des systèmes d'aide directe ou indirecte.

18 juillet 1978. — M. René Chazelle demande à Mme le ministre des Universités s'il ne serait pas opportun d'envisager une modification des systèmes d'aide directe ou indirecte des étudiants ; il lui demande, le cas échéant, de bien vouloir lui préciser les conclusions des études menées et la nature de ses projets.

Réponse. — Compte tenu de la conjoncture budgétaire, les mécanismes de l'aide aux étudiants sont progressivement améliorés. Les critères d'attribution des bourses ont récemment fait l'objet de divers aménagements dont le plus important est la définition d'une marge de tolérance de 15 % au-dessus des plafonds de ressources, à l'intérieur de laquelle les étudiants peuvent obtenir une bourse réduite. Cette mesure conjuguée avec le relèvement des plafonds de 13 %, doit permettre d'ouvrir droit aux bourses à de nouvelles catégories sociales. Parallèlement, les crédits de report permettront, comme l'année dernière, de développer considérablement les prêts d'honneur. Ceux-ci s'adressent à des étudiants qui ne répondent pas aux critères nationaux, mais méritent néanmoins d'être aidés. Enfin, si l'aide indirecte n'est pas modifiée dans son principe, il faut noter le nouvel effort financier de l'Etat, qui intéresse notamment les résidences universitaires (augmentation de la subvention de 15 francs par lit et par mois) et permettra donc de maintenir les redevances à un montant compatible avec les ressources des étudiants bénéficiaires, qui sont parmi les moins favorisés.

2° Sécurité sociale des étudiants : situation financière.

17 juillet 1978. — M. René Chazelle demande à Mme le ministre des Universités de bien vouloir lui communiquer toutes informations utiles sur la situation financière du régime de Sécurité sociale des étudiants et sur les modalités de la contribution de l'Etat à ce régime.

Réponse. — Les ressources du régime étudiant de la Sécurité sociale sont constituées : par une cotisation forfaitaire des bénéficiaires dont le montant est déterminé par arrêté interministériel après consultation des associations d'étudiants. Celle-ci est passée de 55 francs à la rentrée 1976 à 70 francs en 1977 puis à 78 francs en 1978 ; par une contribution inscrite annuellement au budget général de l'Etat et fixée pour chaque année à une somme indexée sur les variations du prix de journée moyen pondéré des établissements de la fondation santé des étudiants de France. Cette indexation entraîne évidemment une augmentation rapide de la contribution de l'Etat : 103 716 521 francs en 1976, 127 882 470 francs en 1977, 144 251 423 francs en 1978, et pour le seul Ministère des Universités 97 109 777 francs en 1976, 119 736 353 francs en 1977, 135 062 608 francs en 1978. Cette contribution financière de l'Etat se justifie par la situation particulière des bénéficiaires qui, privés de ressources propres, ne peuvent pas non plus compter sur une cotisation patronale. Pour le surplus, l'équilibre du régime étudiant est assuré par les contributions des autres régimes, proportionnellement à l'étendue du champ d'application de chacun d'eux.

3° Résidences universitaires : origine des difficultés financières.

18 juillet 1978. — M. René Chazelle demande à Mme le ministre des Universités de lui exposer, en recourant à des exemples précis, la nature des causes des difficultés financières de certaines résidences universitaires.

Réponse. — D'une façon générale, les difficultés financières des résidences universitaires tiennent à la nature des charges que doivent couvrir leurs ressources. En premier lieu, les salaires des personnels de service représentent 61,7 % des dépenses. Les revalorisations importantes de ce type de rémunération influent directement sur l'accroissement de la part des dépenses de personnel. En second lieu, les diverses hausses des produits pétroliers se répercutent sur les dépenses de chauffage qui, ajoutées à celles de l'éclairage et de l'eau, représentent 23,3 % des charges. Enfin, 70 % des cités universitaires ayant actuellement au moins dix ans de service, les centres régionaux sont confrontés à des dépenses de plus en plus conséquentes de remise en état ou de remplacement des installations, travaux dont les coûts progressent aussi très rapidement. Les ressources des C.R.O.U.S. sont constituées par les redevances versées par les étudiants et la subvention de fonctionnement déléguée par l'Etat. En 1976 et 1977, la limitation des augmentations des redevances, comme la nécessité de couvrir les déficits antérieurs et diverses charges de campus ont accru les déséquilibres financiers. Une augmentation des ressources des cités universitaires s'est donc avérée nécessaire pour pallier ces difficultés financières. Ainsi, le taux des redevances due par les étudiants a été majoré de 6,5 % en moyenne entre 1977 et 1978. Dans le même temps, la subvention de fonctionnement allouée par l'Etat a progressé de 18,4 % permettant ainsi de limiter la participation des étudiants. Cette majoration de la contribution de l'Etat est la poursuite d'un effort particulièrement important en faveur des résidences universitaires pour lesquelles la subvention de fonctionnement est passée de 27 francs par lit et par mois en 1974, à 90 francs par lit et par mois en 1978.

4° Ministère des Universités : bilan des actions de recherche pédagogique.

18 juillet 1978. — M. René Chazelle demande à Mme le ministre des Universités de bien vouloir lui communiquer un bilan des actions de recherche pédagogique financées sur les crédits du ministère.

Réponse. — Au cours des deux dernières années, l'effort entrepris par les universités pour rénover la pédagogie s'est organisé et amplifié, et des résultats significatifs ont été obtenus. Tout d'abord le nombre des équipes de chercheurs aidées par le ministère est passé de 73 en 1976 à 104 en fin 1977 (le chiffre pour 1978 n'est pas encore définitivement arrêté). En 1977, les actions de recherche ont été menées dans les secteurs suivants : 1° technologie de l'enseignement : soit en informatique (21 recherches), soit dans le domaine de l'audiovisuel (25 recherches) ; 2° sciences de l'éducation (34 recherches) ; 3° didactique des disciplines (24 recherches). Il est à noter que les recherches pédagogiques portent sur deux à trois années en moyenne. D'autre part, un effort de coordination interuniversitaire a été réalisé entre des équipes menant des expériences aux objectifs similaires. Certaines universités ont organisé, ou prévoient d'organiser en 1978, avec l'aide du Ministère des Universités, des réunions de chercheurs ayant travaillé sur des terrains voisins, afin de leur permettre de mieux se connaître, de faire le point sur leur travaux et de tenter de tirer des éléments utilisables pour tous. C'est donc un bilan positif que l'on peut tirer de l'aide accordée aux universités pour les actions de recherche en rénovation pédagogique.

5° Etudiants étrangers en France : statistiques et politique d'accueil.

18 juillet 1978. — M. René Chazelle demande à Mme le ministre des Universités de bien vouloir lui fournir une statistique détaillée du nombre des étudiants étrangers en France par discipline d'enseignement, lui commenter ces chiffres en les comparant avec ceux relatifs aux principaux pays étrangers et de lui indiquer quelles orientations seront suivies quant à l'accueil des étudiants étrangers en France.

Réponse. — Avec 104 500 étudiants étrangers en 1977-1978 dans ses universités, soit 12,6 % de l'effectif total étudiant, la France est des grands pays du monde le plus largement accueillant, conformément à sa tradition culturelle et aux exigences de ses intérêts internationaux. La majorité de ces étudiants suit des programmes littéraires, juridiques, économiques et administratifs (près de 66 %) : de nombreux étudiants des pays développés viennent apprendre le français et les besoins du développement créent une forte demande du tiers monde ; our les formations qui peuvent déboucher sur des fonctions d'encadrement administratif et économique ; plus des deux tiers de nos étudiants étrangers viennent du tiers monde. Toutefois, les programmes de bourse donnent la priorité aux formations technologiques, scientifiques et de santé. De nombreux programmes spéciaux, résultant de conventions avec les pays en voie de développement, tant francophones que non francophones, mettent l'accent sur les

études technologiques, la formation des formateurs, de spécialistes, et plus généralement sur le transfert technologique, d'où l'importance relative des « sciences » en 3^e cycle (25 % des étudiants étrangers de doctorat), en augmentation régulière depuis trois ans. A l'étranger on constate les mêmes tendances, surtout dans les pays ayant eu historiquement des liaisons privilégiées avec le tiers monde. La forte augmentation des effectifs étrangers depuis 1974-1975, qui contraste avec la stabilité des effectifs français pose de sérieuses difficultés d'accueil. D'où l'instauration dès 1974 d'une procédure de préinscription pour les étudiants étrangers qui a été aménagée par l'arrêté interministériel du 20 décembre 1977 pour réaliser une orientation plus efficace et un accueil de qualité.

Répartition des étudiants étrangers inscrits dans les universités par disciplines et par cycles 1977-1978.

DISCIPLINES	CYCLES					
	OAPA	1 ^{er} cycle.	2 ^e cycle.	3 ^e cycle.	Total.	Pourcentage.
Droit	2 100	4 408	3 339	2 985	12 840	12,29
Sciences économiques	»	4 136	2 956	3 614	10 706	10,25
Lettres	»	22 170	11 507	6 702	40 379	38,64
Sciences	»	6 063	5 949	5 906	17 918	17,18
Médecine	»	3 855	3 301	3 307	10 163	9,73
Pharmacie	»	78	3 101	516	3 695	3,54
Odontologie	»	»	652	263	915	0,88
Pluridisciplines	»	4 136	460	313	4 913	4,70
IUT	»	2 959	»	»	2 959	2,82
Total	2 108	47 505	31 265	23 610	104 488	100
En pourcentage.	2	45,5	30	22,5	100	»

Répartition en pourcentage des étudiants étrangers inscrits dans les universités par disciplines et par cycles 1977-1978.

DISCIPLINES	CYCLES				
	OAPA	1 ^{er} cycle.	2 ^e cycle.	3 ^e cycle	Total.
Droit	100	6,29	10,68	12,64	12,29
Sciences économiques	»	8,71	9,45	15,31	10,25
Lettres	»	46,87	36,80	28,39	38,64
Sciences	»	12,76	19,03	25,01	17,18
Médecine	»	7,48	10,56	14,01	9,73
Pharmacie	»	0,16	9,92	2,19	3,54
Odontologie	»	»	2,09	1,11	0,88
Pluridisciplines	»	8,71	1,47	1,34	4,70
IUT	»	6,23	»	»	2,82
Total	100	100	100	100	100

Source : Ministère des Universités, B.E.I.S.

ANNEXE IV

REPONSES A DES QUESTIONS DU RAPPORTEUR SPECIAL SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE 1978 ET SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 1979.

ANNEXE VI.1

Mesures prises pour remédier aux critiques de la Cour des comptes.

Question.

Quelles mesures ont été prises, ou sont envisagées, pour remédier aux critiques formulées par la Cour des comptes dans son dernier rapport en ce qui concerne :

- la gestion financière des universités ;
- la gestion des personnels et des emplois ;
- la place des associations dans le fonctionnement des universités.

Réponse.

La gestion financière des universités.

L'autonomie conférée aux universités par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur limite les pouvoirs d'intervention du ministère dans l'organisation interne des établissements et dans les orientations de la gestion. Il ne peut agir que par voie de réglementation générale et seulement dans la mesure où celle-ci repose sur des dispositions législatives, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans un arrêt récent et, d'autre part, par voie de conseils et d'incitations.

Dans le domaine réglementaire, les mesures récentes relatives aux personnels recrutés sur les budgets des établissements constituent un élément très important pour une meilleure maîtrise de la gestion. Ces dépenses sont désormais en voie de diminution progressive grâce au programme d'intégration sur emplois d'Etat des personnels A.T.O.S. hors-statut. Par ailleurs une stricte limitation des possibilités de recrutement sur les crédits de fonctionnement a été introduite par la loi du 4 juillet 1975 et le décret du 23 mars 1977. L'administration centrale suit de très près les conditions d'application de cette réglementation dont on peut affirmer qu'elle est actuellement bien respectée sous le contrôle des agents comptables qui sont avec les ordonnateurs, responsables du respect des règles édictées.

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 autorise maintenant à réglementer également les conditions de recrutement des vacataires enseignants ; celles-ci ont été fixées par le décret n° 78-966 du 20 septembre 1978.

Par ces deux séries de mesures une clarification essentielle a été introduite dans la gestion des établissements et devrait faciliter la maîtrise des autres coûts.

L'instruction comptable spécifique aux établissements publics à caractère scientifique et culturel est en cours d'élaboration ; des éléments importants de cette instruction ont déjà fait l'objet d'une instruction particulière en date du 4 novembre 1976 : la nouvelle nomenclature comptable appliquée à ces établissements et les principes de leur comptabilités patrimoniales.

Dans les quinze académies où il y a plusieurs universités, ont été créées cette année des emplois de chargé de mission pour seconder les recteurs dans leurs tâches relatives à l'enseignement supérieur : ceux-ci pourront ainsi mieux suivre et apprécier la situation et la gestion de chaque université, tant pour exercer les pouvoirs que leur confère le décret de 1969 que pour éclairer l'administration centrale.

Par ailleurs, outre le rappel de la réglementation et ses recommandations, le ministère encourage par ses analyses de gestion en cours et dans l'attribution des crédits, les améliorations concrètes de gestion.

Les établissements ont eux-mêmes pris des mesures très positives en ce sens, et des exemples concrets en réponse aux observations de la Cour sont cités dans la réponse du ministère au rapport public (« Journal officiel », n° 1092 et 1093).

La gestion des personnels et des emplois.

Le problème de l'affectation des personnels doit être dissocié de celui de la gestion des emplois. En effet, étant donné les statuts des personnels, ce sont essentiellement les emplois qui peuvent être l'objet de la politique de redéploiement et qui doivent donc être répartis compte tenu des besoins réels des établissements. Par contre, dès qu'un emploi est publié vacant dans un établissement, la proposition d'affectation des personnels sur un tel emploi relève des instances consultatives compétentes.

Au surplus, il convient de rappeler qu'il est dans la mission des membres de l'enseignement supérieur d'assurer des activités d'enseignement et de recherche et que ce dernier élément ne saurait être oublié.

Il est évident que l'évolution des effectifs d'étudiants n'étant pas soumise à une politique autoritaire, des disparités existent en matière de taux d'encadrement entre établissements et entre disciplines. C'est ainsi que l'accroissement des effectifs d'étudiants en sciences a été moins important que ne le prévoient les orientations du V^e Plan. Par contre, on a assisté à un surcroît d'inscriptions dans certaines sciences humaines, sans qu'un redéploiement de grande ampleur en faveur de ces disciplines puisse être réalisé en raison du nombre limité de départs à la retraite. Compte tenu de cette difficulté qui tient à l'âge moyen peu élevé des enseignants, le ministère s'est donc attaché à entreprendre une politique de redéploiement dans toute la mesure du possible. En 1975, 106 emplois vacants d'I.U.T. ont fait l'objet d'une nouvelle répartition. En 1977, une soixantaine d'emplois ont aussi été redéployés.

Cette politique de redéploiement s'appuiera également sur les transformations d'emplois, en nombre important, prévues au budget 1979.

Elle a reçu sa concrétisation législative dans la loi du 17 juillet 1978, qui permet son extension aux emplois occupés avec l'accord des personnels intéressés : « La dotation en emplois de ces établissements peut être modifiée pour l'année universitaire suivante dans les mêmes formes et conditions... sous réserve de l'accord des personnels intéressés ».

La politique de redéploiement sera donc activement poursuivie dans l'intérêt du service. Des travaux approfondis pour comparer les charges d'enseignement et les potentiels d'encadrement par discipline, ont été entrepris, à cet effet, ainsi que pour effectuer la répartition la plus judicieuse possible des emplois créés.

Par ailleurs, un bilan de la répartition géographique et de la fréquentation des différentes formations est en voie d'achèvement ; son rapprochement avec les besoins régionaux et nationaux ainsi qu'avec les potentiels d'encadrement de chaque université devrait conduire à reconsidérer l'attribution de certaines habilitations.

On doit signaler que la révision des dotations de cours complémentaires effectuée en 1976 avait déjà conduit plusieurs universités à revoir l'organisation de leurs enseignements et à supprimer certains de ceux qui recevaient de trop faibles effectifs.

Enfin, des mesures statutaires tendant à fixer de manière plus rigoureuse les procédures de choix des enseignants et à favoriser la mobilité des personnels sont intervenues récemment. Il s'agit de l'ensemble des décrets publiés en août 1977 (commissions de spécialistes) et en mars 1978 (délégation de courte et longue durée, nouvelle réglementation du recrutement des personnels associés, suppression pour l'avenir de la catégorie des « chargés d'enseignement » ce qui permettra une meilleure utilisation des emplois de maîtrises de conférences).

La place des associations dans le fonctionnement des universités.

L'intervention d'associations dans l'action des universités a représenté un moment d'une évolution. Des mesures ont déjà été prises pour remédier aux abus dénoncés par la Cour.

Le décret du 14 juin 1969 a fixé la responsabilité des établissements en la matière et l'instruction commune comptabilité publique - enseignements supérieurs du 12 juin 1974 a précisé les modalités selon lesquelles toutes dépenses et recettes de recherche résultant de contrats avec des tiers en particulier publics devaient être exécutées et décrites dans les comptes de l'université.

Si la Cour a pu constater que ces dispositions étaient encore souvent mal appliquées par les établissements, c'est bien souvent parce que cette application ne peut être que progressive :

Plusieurs opérations e cours, résultent d'accords anciens pluriannuels avec des co-contractants privés, en particulier des entreprises ou des organismes professionnels qui sont attachés à traiter avec des associations d'aide à la recherche qu'ils ont souvent contribué à créer comme instrument de développement des relations entre l'université et l'industrie.

Le changement dans ces attitudes ne peut être brutal sans compromettre l'existence même de ces accords. De même, au sein d'une université le président même lorsqu'il est décidé à exercer la plénitude de ses responsabilités scientifiques et financières a besoin de temps pour rassembler et unifier des activités scientifiques antérieurement dispersées et menées sans qu'il en ait toujours eu connaissance. Là encore la conviction doit s'allier à la rigueur réglementaire faute de quoi des activités de recherche quitteraient complètement l'enceinte universitaire ce qui est le contraire du but recherché.

Cette évolution doit s'achever prochainement avec la publication du décret relatif aux recherches, études, analyses ou essais effectués pour le compte de tiers dans des laboratoires universitaires.

Ce projet tire tout d'abord toutes les conséquences de la responsabilité première de l'établissement en matière d'exécution des contrats de recherche. Il fixe le champ d'intervention des contrats et il détermine que le signataire des contrats doit être le responsable de l'établissement.

En second lieu, il précise que le prix des prestations doit être au moins égal à leur prix de revient. Celui-ci doit tenir compte notamment des cotisations nécessaires au paiement des indemnités de licenciement ou des indemnités pour perte d'emploi, pour lesquelles intervenaient les associations.

Compte tenu de l'ensemble des dispositions du décret, les universités devront prendre directement en charge l'essentiel des opérations qui restent encore conduites dans certains cas par les associations.

ANNEXE IV.2

La « rentabilité » du système universitaire français.

Question.

Analyser à l'aide de statistiques générales ou partielles, la « rentabilité » du système universitaire français, par discipline, par le rapport entre le nombre des diplômés et le nombre de ceux qui s'étaient inscrits en première année (utiliser, le cas échéant des critères plus adaptés).

Etablir des comparaisons avec les principaux pays étrangers.

Réponse.

La notion de rentabilité appliquée à un système d'enseignement renvoie à une optique financière qui mettrait en rapport les coûts publics et privés de l'enseignement et les avantages financiers qu'en recueillent les individus et la collectivité.

La comparaison des diplômés du supérieur et des effectifs inscrits en première année relève plutôt de la productivité interne du système d'enseignement supérieur. Exprimée du point de vue des étudiants, c'est aussi la probabilité qu'ont les nouveaux inscrits d'obtenir un diplôme donné.

Ainsi définie, cette productivité reste encore particulièrement malaisée à établir au plan national en l'absence d'un « panel » constitué d'un échantillon représentatif d'étudiants suivis tout au long de leur scolarité. Celui-ci est en cours d'élaboration.

En attendant ses résultats, il est cependant possible de faire une approche pour évaluer la productivité de l'enseignement supérieur à partir de l'examen du déroulement apparent du cursus d'une promotion d'étudiants.

Pour chaque formation on rapproche ainsi du flux d'entrée l'année n , les diplômes délivrés l'année $n + x$ (x correspondant à la durée théorique d'obtention du diplôme soit deux ans pour le D.E.U.G., trois ans pour la licence, etc.). Il s'agit là d'un rendement apparent car les redoublements, les abandons, les interruptions d'études suivies de reprise et les entrées latérales par équivalence viennent perturber le déroulement normal et continu des cursus postulé par la méthode.

Sous ces réserves, les résultats concernant les différentes disciplines apparaissent relativement contrastés :

Les L.U.T. présentent le meilleur rapport diplômes délivrés/flux d'entrée en première année avec 0,66 (15 415 D.U.T. délivrés en 1976 rapportés au flux d'entrée en première année et aux effectifs de l'année spéciale en 1974-75 soit 23 359 étudiants). En d'autres termes, on peut estimer que les 2/3 des premiers inscrits en L.U.T. obtiennent leur diplôme.

L'essentiel de la déperdition se produit lors du passage de la première à la deuxième année (diminution des effectifs de 25 %).

La pharmacie présente un profil semblable avec un rapport égal à 0,63 en 1976 pour la promotion entrée en 1971-72. Toutefois le gonflement des effectifs de pharmacie en première année, ces dernières années, s'est accompagné d'une diminution des taux de succès dans cette année d'étude qui va vraisemblablement entraîner une diminution de ce rapport.

Une fois passé le cap de l'examen de première année, un étudiant de pharmacie a quasiment 100 % de chances d'obtenir son diplôme terminal.

Le cas de la médecine et de l'odontologie est plus délicat à traiter, dans la mesure où la première année (P.C.E.M. 1) est commune à deux formations de durée inégale (sept ans et cinq ans respectivement). Néanmoins, si l'on rapporte le nombre de diplômés délivrés l'année correspondant au terme de la scolarité normale pour chaque formation (1977 pour le doctorat d'Etat en médecine et 1975 pour le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire), on obtient un rapport égal à 0,65, pour la cohorte étudiée. Comme en pharmacie et plus encore du fait de la limitation réglementaire des effectifs de deuxième année, le gonflement des effectifs en P.C.E.M. va entraîner une diminution de ce rapport pour les promotions suivantes.

Avant même l'entrée en vigueur du *numerus clausus*, la réussite à la première année constituait la condition essentielle à l'obtention du diplôme terminal « décroché » par 88 % des étudiants de deuxième année d'odontologie et 79 % des étudiants de médecine reçus au P.C.E.M. 1.

Autres formations universitaires.

Ici encore on a rapporté les flux d'entrée en première année en 1972-73 aux diplômes délivrés en 1975 pour les licences de lettres et de sciences et en 1976 — dernière statistique connue — pour les licences en droit et en sciences économiques.

Le droit avec un rapport de 0,32 se situe juste devant les sciences économiques (0,31). La déperdition maximale des effectifs se produit entre la première et la deuxième année puisque seulement 40 % des premiers inscrits en 1972-73 ont passé avec succès leurs examens à la fin de l'année. Néanmoins, une fois cette étape passée, les étudiants de droit et de sciences économiques ont, en taux apparents, respectivement 75 % et 80 % de chances d'obtenir leur licence.

La situation en lettres et en sciences apparaît un peu différente.

En gros, un tiers des étudiants obtient son D.E.U.G. (rapport 0,36 pour les sciences et 0,34 pour les lettres) ou sa licence (0,31 pour les sciences et 0,36 pour les lettres). L'accroissement de la productivité entre le D.E.U.G. et la licence pour les lettres illustre les limites de la méthode utilisée : la différence positive constatée s'explique en partie par la fréquence des entrées latérales à un niveau supérieur à la première année du premier cycle. La faiblesse du rapport entre le flux d'entrée en 1972-73 et le nombre de maîtrises délivrées en 1976 (0,25 pour les sciences et 0,18 pour les lettres) et l'écart existant entre ce dernier et le taux apparent de réussite à la licence tient à ce que la licence constitue pour de nombreux étudiants le terme normal de ces études.

En définitive, et logiquement, il apparaît que la productivité interne des études (ou la probabilité pour les étudiants d'une discipline d'obtenir un diplôme) sont d'autant plus élevés qu'il existe une procédure de sélection à l'entrée (cas des écoles d'ingénieurs où la productivité est de 100 % et des I.U.T.), et que les études présentent un contenu professionnel.

L'essentiel de la déperdition constatée entre la première et la dernière année d'une formation, quelle qu'elle soit, est dû au *tri* qui s'opère au cours de la première année, non seulement quant à la qualification mais à la motivation des étudiants. La mise en place d'un panel des étudiants devrait permettre de préciser la part respective de l'échec aux examens et des abandons avec ou sans réorientation dans une autre filière.

Etant donné les différences dans l'organisation des systèmes d'études supérieures et les conditions d'accès à ceux-ci, des comparaisons significatives n'ont pu être éta-

ANNEXE IV.3

La « démocratisation » de l'enseignement supérieur français.

Question.

Etablir une note de synthèse sur les mesures récemment prises ou envisagées pour favoriser « la démocratisation » de l'enseignement supérieur.

Réponse.

L'ouverture de l'enseignement supérieur aux étudiants issus de toutes catégories socio-professionnelles est depuis longtemps une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

L'augmentation du nombre d'étudiants de nationalité française passée de 345 000 en 1965 à 723 000 en 1977-1978 témoigne de l'élargissement considérable depuis quel-Ministère des Universités, même si certaines catégories socio-professionnelles restent encore sous-représentées au niveau de l'enseignement supérieur par rapport à la place qu'elles occupent dans la population active (ouvriers agricoles, exploitants agricoles, ouvriers).

Il convient de remarquer que la démocratisation de l'enseignement supérieur est largement tributaire de celle de l'enseignement secondaire. On peut constater qu'au niveau des baccalauréats généraux les trois catégories socio-professionnelles précitées représentent environ 25 % du nombre des diplômes délivrés. Leur part dans l'enseignement supérieur est de 20 % en 1976 contre 17 % en 1966 alors que dans le même temps la part de ces catégories dans la population active diminuait malgré un nombre croissant de travailleurs étrangers généralement jeunes ou dont les familles ne résident pas en France.

Ces progrès sont la conséquence, non seulement de l'élévation générale du niveau de vie mais également de la politique d'ouverture de l'enseignement supérieur menée par les pouvoirs publics au niveau de la mise en place de procédures et de moyens destinés à permettre aux étudiants les plus défavorisés de surmonter leurs handicaps.

Le premier aspect de cette politique s'est traduit par l'accroissement du nombre des universités de province.

Par ailleurs de nombreuses mesures ont été prises ou sont en cours de mise en oeuvre qui tendent à faciliter la fréquentation de l'enseignement supérieur par de nouvelles couches d'étudiants. Ces mesures se situent :

1° Au niveau de l'accès à l'enseignement supérieur.

— Création d'un examen spécial d'entrée dans les universités, ouvert aux non-bacheliers sous réserve de certaines conditions d'âge et d'activité professionnelle. L'organisation de cet examen a été fixée par un arrêté du 2 septembre 1969 ; à l'université de Paris VIII elle obéit cependant à des modalités particulières.

Outre cette mesure d'application générale, il convient également de rappeler qu'il existe une possibilité d'accès des non-bacheliers dans les I.U.T., et que les titulaires de la capacité en droit, ne justifiant pas du baccalauréat, peuvent sous certaines conditions être admis à poursuivre des études juridiques.

— Accès aux formations de deuxième cycle de candidats justifiant d'une qualification professionnelle.

Cette possibilité d'inscription directe en année de licence, sur décision du président de l'université, a été introduite par l'arrêté du 16 janvier 1976 relatif au deuxième cycle. Elle peut bénéficier à des candidats qui ne justifient ni du D.E.U.G. ni d'une autre formation supérieure.

— Accès aux formations d'ingénieurs et de gestion.

Différentes mesures sont intervenues récemment pour favoriser l'accès aux écoles d'ingénieurs et aux écoles de gestion (H.E.C., E.S.S.E.C., écoles supérieures de commerce) des étudiants titulaires de baccalauréats de technicien (séries F, G, H). Des classes préparatoires spéciales ont été ouvertes à leur intention. En ce qui concerne les

écoles d'ingénieurs un quota particulier a été prévu pour cette catégorie de candidats. Les premiers concours auront lieu en 1979. En ce qui concerne les écoles de gestion le concours est unique mais le champ des options a été élargi.

— Mise en place de passerelles entre les enseignements courts et les enseignements longs.

Ces passerelles sont destinées à permettre aux étudiants engagés dans des formations courtes de poursuivre éventuellement leurs études. Elles existent, notamment pour les titulaires du D.U.T., au niveau de l'accès au deuxième cycle, aux écoles d'ingénieurs et aux écoles de gestion. Par ailleurs dans le cadre de la formation continue les titulaires du D.U.T. justifiant de trois années d'exercice professionnel peuvent être accueillis dans vingt-trois écoles d'ingénieurs et y obtenir un diplôme d'ingénieur.

2° Au niveau de la scolarité et du contrôle des connaissances.

La réglementation des diplômes nationaux a été conçue de manière à favoriser dans toute la mesure du possible la poursuite d'études supérieures par des étudiants déjà engagés dans la vie professionnelle. Les mesures prises sont de deux ordres :

— Dispense de certains enseignements en raison de l'expérience professionnelle des candidats. Ces dispenses jouent particulièrement dans les formations à orientation professionnelle (maîtrises de S et T, maîtrises de gestion, etc.).

— Mise en place de régimes spéciaux d'études et de contrôle des connaissances.

Ces régimes sont définis par les universités et sont extrêmement variables. Ils vont de la dispense de présence à certains enseignements à l'organisation de cours le soir ou en fin de semaine. Ils comportent également de manière générale un régime particulier de contrôle des connaissances qui privilégie les examens périodiques ou terminaux par rapport au contrôle continu.

3° Au niveau de l'aide apportée aux étudiants.

— Développement des moyens d'information et d'orientation par la création dans chaque université d'une cellule d'information et d'orientation qui s'adresse aussi à l'ensemble des bacheliers et des étudiants mais est particulièrement utile pour les moins informés.

— Développement des systèmes d'aide directe ou indirecte.

Il convient de distinguer l'aide indirecte dont peuvent bénéficier l'ensemble des étudiants de moins de 26 ans (restaurants universitaires, résidences universitaires, régime particulier de Sécurité sociale) et l'aide directe accordée sur critères principalement sociaux (bourses). Par rapport au nombre total d'étudiants susceptibles de bénéficier d'une bourse (c'est-à-dire déduction faite des étudiants étrangers, des étudiants de plus de 26 ans, des étudiants salariés et des étudiants exclus du bénéfice des bourses en raison d'échecs répétés) la part des boursiers représente actuellement près de 18 %. Les barèmes d'attribution et les taux sont périodiquement revus, la révision des taux s'effectuant de manière progressive de manière à favoriser les étudiants percevant les taux les plus élevés. Un système particulier de bourses à un taux réduit vient en outre d'être mis en place afin de prendre en compte la situation des étudiants dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond.

Par ailleurs dans le cadre de la formation professionnelle continue un système de bourses de promotion sociale a été mis en œuvre dont peuvent bénéficier des salariés souhaitant poursuivre des études supérieures.

ANNEXE IV.4

L'accès aux universités des élèves de l'enseignement technique.

Question.

« Préciser les conditions d'accès aux universités des élèves issus de l'enseignement technique, fournir une statistique de leur nombre et une note sur les actions que le gouvernement compte entreprendre en ce domaine ».

Réponse.

La loi du 16 juillet 1971 d'orientation des enseignements technologiques a prévu, dans un souci de promotion de ces enseignements mais aussi de démocratisation de l'enseignement supérieur différentes mesures en faveur des élèves ayant reçu une formation technique. Ces mesures se situent au niveau de l'accès à l'enseignement supérieur d'une part, et d'autre part au niveau du passage de l'enseignement supérieur court à l'enseignement supérieur long.

En ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur le décret du 25 novembre 1972 a posé le principe de l'équivalence des baccalauréats de techniciens (séries F, G, H) et des autres baccalauréats. Les bacheliers de l'enseignement technique peuvent donc entreprendre des études universitaires dans les mêmes conditions que les bacheliers de l'enseignement général.

En octobre 1977, 21 250 bacheliers techniciens se sont inscrits dans les universités (y compris les L.U.T.). Si on compare ce chiffre aux 57 000 baccalauréats de ce type délivrés la même année on constate que près de la moitié des bacheliers techniciens s'orientent vers ce type d'établissements. Il convient en outre de considérer qu'un nombre très important s'inscrivent dans les sections de techniciens supérieurs relevant du Ministère de l'Education ou dans des formations courtes gérées par d'autres départements ministériels notamment dans le secteur paramédical.

Les L.U.T. viennent largement en tête avec 9 205 inscriptions (34,44 % des inscriptions en L.U.T.) suivis par le droit (4 078 inscriptions) et les lettres (3 381 inscriptions).

S'agissant des résultats obtenus par ces bacheliers les seules statistiques nationales disponibles concernent les L.U.T. pour lesquels on constate un taux de succès de 66 % à l'issue de la première année, 52 % obtenant leur diplôme en deux ans.

Par ailleurs le Ministère des Universités et le Ministère de l'Education ont depuis un an mis en place des classes préparatoires spéciales destinées à permettre aux bacheliers techniciens d'accéder aux écoles d'ingénieurs et aux écoles de gestion (H.E.C., E.S.S.E.C., écoles supérieures de commerce). Un premier concours organisé en 1978 a permis à 2 candidats (sur 18) d'accéder aux écoles de gestion. En ce qui concerne les écoles d'ingénieurs le premier concours aura lieu en 1979.

Par ailleurs différentes mesures sont intervenues en vue de favoriser le passage de l'enseignement supérieur court à l'enseignement supérieur long.

Tout d'abord les titulaires du D.U.T. ou du B.T.S. peuvent dans certaines conditions s'inscrire directement en année de licence. Cette orientation a été nettement confirmée par l'arrêté du 16 janvier 1978 relatif aux formations de deuxième cycle.

Parallèlement des dispositions particulières ont également été prises pour permettre aux titulaires du D.U.T. ou du B.T.S. d'obtenir un diplôme d'ingénieurs. Certaines écoles ont organisé des concours particuliers à leur intention (156 admis en 1977). D'autres (E.N.S.I., I.N.S.A., E.N.S.A.M.) ont mis en place des procédures particulières d'admission sur titre et ont reçu plus de 200 élèves en 1976.

ANNEXE IV.5

La diffusion de la culture française à l'étranger.

Question.

Etablir une note de synthèse sur les moyens financiers et en personnels destinés à favoriser la diffusion de la culture française à l'étranger.

Question.

Quelle est la politique du Ministère des Universités en ce qui concerne l'ouverture du système universitaire français sur l'étranger.

Réponse.

La coopération universitaire internationale se développe, librement, dans le cadre de l'autonomie des établissements et suivant les traditions de relations personnalisées du milieu scientifique mondial. Cependant, elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de relations culturelles scientifiques et techniques que la France entend suivre et dont la définition relève de la compétence des Ministères des Affaires étrangères et de la Coopération. Enfin, dans sa politique propre de développement, le Ministère des Universités s'attache à promouvoir les actions internationales enrichissantes pour ses établissements, au plan de l'innovation pédagogique, de l'ouverture, de la recherche.

Afin de conduire cette politique, le Ministère des Universités a créé une délégation aux relations universitaires internationales qui coordonne l'action de tous ses services.

Le très grand développement des actions internationales dans ce domaine depuis quelques années a par ailleurs contribué à élargir et multiplier l'intervention de l'ensemble des départements ministériels aussi bien qu'à la création d'un grand nombre d'organismes appelés à promouvoir diverses formes d'activités. Le potentiel humain, scientifique et technique que représente l'ensemble des établissements placés sous la tutelle du Ministère des Universités est, naturellement, sollicité dans cette perspective, et participe en permanence à un système de relations particulièrement complexe et diversifié.

C'est dire que tout bilan exhaustif et précis est à l'heure actuelle impossible à établir. Seuls quelques grands axes d'actions prioritaires peuvent être analysés.

1° Les accords interuniversitaires.

Le nombre des accords interuniversitaires approuvés suivant les dispositions du décret du 28 février 1972 a suivi une progression : .. . nte :

Mars 1975	142
Décembre 1976	429
Mars 1978	604

Leur développement est en effet encouragé par les ministères de tutelle, le Ministère des Universités s'efforçant par ailleurs d'inciter les établissements signataires à en préciser les contenus, à définir des programmes d'actions précis, à coordonner les initiatives et à les évaluer.

La répartition géographique de ces accords est la suivante :

Afrique du Nord	74
Afrique (pays relevant du Ministère de la Coopération)	98
Afrique (autres pays)	12
Amérique centrale	5
Amérique du Nord	162
Amérique du Sud	18
Asie	48
Europe de l'Est	92
Europe de l'Ouest	94
Océanie	1

Ces accords intéressent, en général, toutes les disciplines : l'orientation actuelle tend cependant à privilégier les disciplines scientifiques et technologiques et les appuis à « la formation des formateurs ». Ils définissent divers types d'action, en proportion variable suivant les objectifs poursuivis : échanges d'étudiants, enseignants et chercheurs ; soutien pédagogique pour les pays de coopération ; échanges de documentation ; actions de recherche menées en commun, publications conjointes, etc.

Environ la moitié de ces accords inclut des actions de formation et de recherche.

Les accords signés avec l'Amérique du Nord comprennent 81 projets en cours de réalisation dans le cadre de la procédure spécifique des projets intégrés franco-québécois — les échanges avec le Québec représentant une forme particulièrement organisée de coopération. A ces projets s'ajoute la participation importante des universités françaises aux émissions réalisées par satellite (21 émissions scientifiques en 1977-1978 sur 25 émissions au total).

L'ensemble des actions définies dans les accords interuniversitaires ne représente cependant qu'une partie des relations internationales menées par les établissements : ceux-ci ont, en effet, de multiples activités qui ne se traduisent pas obligatoirement par l'élaboration de programmes soumis à l'approbation ministérielle : tel est le cas particulièrement pour les écoles d'ingénieurs dont les liens avec de nombreux établissements étrangers sont de tradition et très fructueux.

Le Ministère des Universités souhaite orienter sa politique en matière d'accords universitaires suivant quelques principes essentiels :

— qu'un accord recouvre un ou plusieurs programmes d'actions précis, dont une équipe déterminée assure la responsabilité, chiffré, défini dans le temps et qui correspond au programme de développement scientifique de l'établissement ;

— que les actions envisagées s'inscrivent parmi les priorités définies soit de manière bilatérale avec les pays partenaires, soit en fonction de ses propres critères de développement ;

— que l'établissement français qui conclut un accord s'engage à en assurer la continuité ou la réalisation du programme envisagé en prévoyant les moyens nécessaires, tant en enseignants et chercheurs que financiers.

Dans la mesure où sont affirmés ces critères les accords interuniversitaires peuvent bénéficier de mesures financières spécifiques, de la part des Ministères des Universités et des Affaires étrangères ou de la Coopération, agissant de façon coordonnée.

Pour sa part, le Ministère des Universités assure un soutien financier à une certaine d'opérations — privilégiant celles qui s'inscrivent dans les priorités qu'il entend promouvoir : celles-ci sont essentiellement à l'heure actuelle :

— le développement des échanges et stages d'étudiants concourant à la réalisation des enseignements de langues étrangères appliquées, dans le cadre de nos politiques de relations diplomatiques et économiques internationales ;

— les actions de soutien pédagogique envers les établissements nouveaux des pays de coopération et toute action concourant à la formation de formateurs et de chercheurs adaptés aux exigences locales ;

— toute action qui s'inscrit, de manière générale, dans l'objectif du transfert technologique.

Cette politique permet de mieux organiser le réseau foisonnant des initiatives internationales décentralisées, d'apprécier les points souhaitables de concentration des efforts, de recueillir plus systématiquement à l'avenir l'information jusqu'ici diffuse et hétérogène sur le contenu réel des actions, et surtout d'envisager de procéder à leur évaluation, objectif prioritaire de l'action administrative.

Cette politique permet également de progresser dans l'institution d'un système relationnel coordonné d'une part entre les divers partenaires français, d'autre part entre ceux-ci et les pays partenaires — lorsque ceux-ci poursuivent des objectifs d'organisation compatibles.

2° Les systèmes de relations.

La nécessité d'une organisation mieux maîtrisée — sans toutefois qu'une directivité mal comprise ne conduise à priver de toute la souplesse qui leur est nécessaire, les relations universitaires, conduit progressivement chaque établissement à se doter d'une cellule de relations internationales, cellule légère chargée de l'information et de la coordination auprès du chef d'établissement, et dont la création est encouragée par des aides spécifiques initiales du Ministère des Universités.

Parallèlement, les institutions représentatives du milieu (conférence des présidents d'université, assemblée des directeurs d'école) interviennent de plus en plus fréquemment en tant qu'organismes relais entre les administrations concernées et leurs divers participants.

Le système de relations qui peut ainsi progressivement s'établir permet, dans des conditions adaptées à chaque cas, d'instituer les mécanismes les plus adaptés pour répondre soit aux objectifs français, soit aux demandes présentées par les pays partenaires.

Ainsi, les relations traditionnelles entre les institutions universitaires françaises et leurs homologues étrangers peuvent-elles gagner en efficacité en débouchant sur des modes opérationnels précis.

Quelques exemples de réalisations pris dans les actions mises en place par la D.R.U.I. de l'année écoulée peuvent illustrer les divers aspects de cette tendance, que les ministères de tutelle, associés à toute relation ainsi institutionnalisée, souhaitent encourager.

Pologne. — La rencontre de la conférence des présidents et assemblée des directeurs d'écoles françaises et du groupe de recteurs polonais a conduit à la définition de priorités dans l'ensemble des échanges scientifiques, priorités proposées à la discussion et à la décision des autorités responsables dans le cadre de la commission mixte franco-polonaise.

Algérie. — Une première rencontre avec le groupe des recteurs des universités algériennes a permis de préciser les actions de coopération, attendues, centrées sur la création des troisièmes cycles algériens. Les modalités précises de la contribution des universités françaises seront prochainement étudiés en commun.

Espagne. — Une procédure de « projets intégrés » a été mise en place à partir de 1978 : 10 projets ont été retenus et ont bénéficié d'un financement d'environ 600 000 F, moitié de la partie française, moitié de la partie espagnole.

La préparation des projets à examiner pour 1979 a été assurée par une rencontre des présidents français et recteurs espagnols. La commission d'agrément se tiendra vers la fin de l'année, le nombre de projets présentés par les universités françaises et espagnoles (28 projets nouveaux) atteste de l'intérêt apporté à cette coopération et de l'efficacité de la procédure mise en place.

Brésil. — Pour répondre à la demande du gouvernement brésilien de promouvoir les échanges entre les universités françaises et les nouvelles universités fédérales brésiliennes, d'assurer la formation en France des jeunes assistants et chercheurs de ces établissements et de participer à la création de leurs équipes de recherche, plusieurs missions et rencontres de responsables brésiliens et d'universitaires français ont eu lieu au cours de l'année 1977-1978.

L'organisation envisagée pour répondre à ce programme a été la création, du côté français, d'un comité de coordination léger (8 membres) groupant des représentants de l'administration et de la conférence des présidents.

Ce comité a procédé à un premier examen des projets brésiliens et se rendra au Brésil prochainement pour procéder à la sélection des premiers boursiers à accueillir en France et à la définition des moyens à mettre en œuvre (missions et délégations d'enseignants français) pour amorcer la collaboration contractuelle prévue.

D'autres projets d'organisation de ce type sont en cours d'études ou de négociations avec les partenaires étrangers (Maroc, Vietnam, Indonésie).

Ainsi s'affirme progressivement une volonté commune à tous les partenaires intéressés, de rationalisation de système général des relations universitaires, les modalités adoptées différant suivant les cas concrets, dans cette ligne d'action générale, sans que celles-ci ne se substituent intégralement aux modes d'action plus diffus développés à ce jour.

3° Actions de coopération.

La participation des enseignants français au développement des universités africaines continue à être importante.

800 enseignants titulaires environ sont détachés auprès du Ministère de la Coopération ou des Affaires étrangères et exercent dans les pays d'Afrique du Nord et d'Afrique francophone. Pour ces derniers s'ajoutent 200 coopérants rémunérés directement sur le budget des universités.

Le nombre des missions d'enseignement de courte durée (quatre à six semaines) effectuées dans ces mêmes universités est difficile à recenser à l'heure actuelle, leurs sources de financement étant diverses (établissements français, établissements d'accueil, ministères de tutelle, etc.).

Pour sa part, le Ministère des Universités finance directement l'envoi dans les pays de coopération de 220 enseignants par an en mission de courte durée, et assure une contribution financière à l'organisation de cours complémentaires des universités

africaines équivalent à 30 000 heures annuelles de cours de rang magistral : ce chiffre représente (en service d'enseignement seul à ce rang) un potentiel analogue à celui que représenteraient 400 emplois supplémentaires.

Les difficultés rencontrées depuis quelques années pour assurer le remplacement des coopérants permanents, alors que la « relève » par les enseignants originaires est loin d'être assurée dans les années qui viennent conduisent à envisager le développement des missions comme un moyen essentiel de notre coopération.

L'application des dispositions du décret du 2 mars 1978, doit permettre d'élargir ce type de coopération sans incidence financière excessive. La possibilité ouverte par le texte de délégation de courte durée (jusqu'à six mois) autorisera les enseignants français à assurer, par une présence plus longue, la totalité de leur mission (enseignement, encadrement, recherche) auprès des établissements d'accueil.

La continuité nécessaire de ces actions conduit naturellement à les inscrire dans le cadre des accords liant les établissements français et africains, au niveau des structures correspondantes, départements, laboratoires, etc. L'effort des prochaines années doit porter sur l'organisation même de ce type de relations, qui devrait devenir le support essentiel de la coopération universitaire française.

4° *Accueil et formation.*

Un bilan des relations internationales ne peut passer sous silence l'ensemble des actions d'accueil et de formation assurées par le système français.

Deux réalisations nouvelles doivent être signalées :

— l'ouverture à la rentrée 1978, de l'établissement franco-allemand de Metz-Sarreguemines, destiné à la formation technologique et en gestion des entreprises de techniciens supérieurs français et allemands dont la scolarité se déroulera successivement en France et à Sarrebruck et qui délivrera conjointement un diplôme de licence français et un diplôme d'ingénieur technicien allemand ;

— la création du centre de mathématiques de Nice, destiné au perfectionnement et au recyclage des mathématiciens des pays africains et du Moyen-Orient ;

— l'accueil d'étudiants étrangers est traditionnellement important dans les universités françaises qui regroupent en 1977-1978 105 000 étudiants, répartis pour 25 % en troisième cycle, 25 % en second cycle, 50 % en premier cycle.

Sur le plan global, diverses mesures d'incitation sont mises en œuvre par les services culturels français et les autorités universitaires, pour orienter les candidats de préférence vers les études technologiques, scientifiques, de gestion, et les spécialisations de haut niveau, ainsi que pour favoriser l'accueil de candidats de pays non francophones, tout en s'assurant de leurs connaissances du français et de leur formation initiale.

A cet accueil général s'ajoutent depuis quelques années, des programmes spéciaux de formation négociés au plan gouvernemental. Les accords initialement passés avec neuf pays (Corée, Indonésie, Singapour, Egypte, Irak, Iran, Brésil, Mexique, Venezuela) contribuent à la formation de plusieurs centaines d'ingénieurs et docteurs de troisième cycle.

En 1977-1978 un accord de formation d'étudiants nigériens au niveau des instituts universitaires de technologie et formations d'ingénieurs a permis l'accueil de 200 étudiants, une seconde promotion de même ordre de grandeur, étant attendue pour la prochaine rentrée.

Les autorités compétentes étudient à l'heure actuelle les conditions d'exécution du fort important programme de formation de ses cadres que la Chine populaire vient de demander à la France d'assurer.

De tels programmes, dont l'intérêt mobilise très efficacement le système universitaire, sont appelés à se développer rendant la France compétitive en matière d'exportations de formation et faisant participer les universités françaises, de plus en plus, à l'accompagnement en formations de nos exportations.

Les perspectives de développement des relations universitaires internationales se tracent donc naturellement en prolongement des actions existantes ou récemment entreprises : rationalisation progressive des accords interuniversitaires, coopération organisée entre les divers partenaires français entre eux, et étrangers ; organisation des actions de coopération particulières dans des programmes élaborés contractuellement, organisation des formations dans le cadre de programmes et d'objectifs définis. Les divers types d'actions traditionnelles ou nouvelles doivent donc, tout en maintenant et accroissant les relations avec les pays de même niveau scientifique permettre d'augmenter la présence du milieu universitaire français dans l'ensemble des pays du tiers monde, affirmant ainsi largement la contribution originale de la France au développement.

TABLE DES SIGLES

A.T.O.S.	Administratifs, techniques, ouvriers et de service (personnel).
C.A.P.E.S.	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.
C.A.P.E.T.	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique.
C.E.R.E.Q.	Centre d'études et de recherches sur les qualifications.
C.N.A.M.	Conservatoire national des arts et métiers.
C.N.E.S.E.R.	Conseil national supérieur de l'enseignement et de la recherche.
C.N.O.U.S.	Centre national des œuvres universitaires et scolaires.
C.R.O.U.S.	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
C.N.R.S.	Centre national de la recherche scientifique.
D.E.A.	Diplôme d'études approfondies.
D.E.S.S.	Diplôme d'études supérieures spécialisées.
D.E.U.G.	Diplôme d'études universitaires générales.
D.G.R.S.T.	Délégation générale à la recherche scientifique et technique.
E.N.S.	Ecole normale supérieure.
E.N.S.I.	Ecole nationale supérieure d'ingénieurs.
I.N.D.E.D.	Institut national d'études démographiques.
I.N.P.	Institut national polytechnique.
I.N.S.A.	Institut national des sciences appliquées.
I.N.S.E.E.	Institut national de la statistique et des études économiques.
I.N.S.E.R.M.	Institut national de la santé et de la recherche médicale.
I.P.E.S.	Institut de préparation aux enseignements du second degré (devenu C.R.E.P. : centre de recrutement des élèves professeurs).
I.T.A.	Ingénieurs, techniciens et administratifs (personnels).
I.U.T.	Institut universitaire de technologie.
L.A.F.M.A.	Liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant.
M.S.T.	Maîtrise de sciences et techniques.
O.N.I.S.E.P.	Office national d'information sur les enseignements et professions.
P.A.P.	Programme d'action prioritaire.
U.E.R.	Unité d'enseignement et de recherche.